



AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE CENTRALE

État 2015



État des aires protégées 2015

L'État des aires protégées 2015 est une publication produite dans le cadre de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).

<http://www.observatoire-comifac.net>

Sauf indication contraire, les limites administratives et les tracés des cartes sont produits à titre illustratif et ne présument d'aucune approbation officielle. Sauf indication contraire, les données, analyses et conclusions présentées dans cet ouvrage sont celles de leurs auteurs.

Toutes les photographies présentées dans cette publication sont soumises au droit d'auteur. Toute reproduction imprimée, électronique ou sous toute autre forme que ce soit sont interdites sans la permission écrite du photographe.

Citation souhaitée : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

La COMIFAC est l'instance politique et technique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé et veille à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale. Le cadre juridique de la COMIFAC est le traité de février 2005 baptisé « Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ». Le Plan de Convergence de la COMIFAC définit les stratégies communes d'intervention des états et des partenaires au développement de l'Afrique Centrale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes.

Site web : www.comifac.org

OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale

L'OFAC est une cellule spécialisée de la COMIFAC en charge de la coordination de l'observatoire des forêts, des relations avec les antennes nationales et de la collaboration avec l'OSFAC et l'ensemble des partenaires qui produisent et diffusent de l'information sur les forêts et les écosystèmes d'Afrique centrale. Elle assure la coordination des activités de collecte et de mise en forme des données, d'analyse des résultats et de diffusion des informations vers les groupes-cibles au travers du site internet de l'Observatoire et de diverses publications. L'OFAC permet ainsi à la sous-région et à ses partenaires de disposer des outils essentiels de pilotage et de partage des connaissances pour une meilleure gouvernance et une gestion durable des écosystèmes forestiers. La cellule contribue à l'animation et à la diffusion des informations au sein du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Elle bénéficie d'un projet d'appui financé par l'Union Européenne via son Centre commun de recherche (JRC).

Site web : www.observatoire-comifac.net

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

Le RAPAC est une organisation non gouvernementale sous-régionale à vocation environnementale, à caractère technique et scientifique. Ce réseau fédérateur se veut une plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et par la valorisation des ressources naturelles d'Afrique centrale. Le RAPAC bénéficie d'un mandat de la COMIFAC pour l'application de l'axe du Plan de Convergence sous-régional relatif à la conservation de la biodiversité.

Site web : www.rapac.org



Aires protégées d'Afrique centrale État 2015

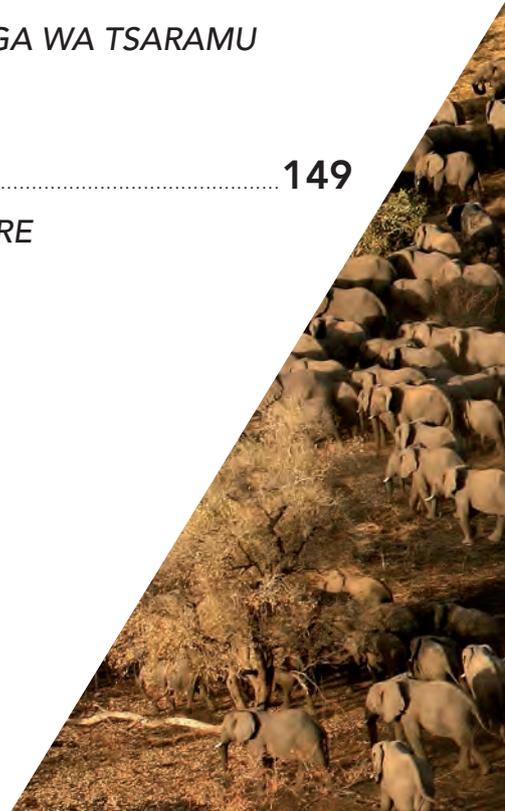


Exécuté par **giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| Avant Propos | 6 |
| <i>Charles DOUMENGE, Florence PALLA, Paul SCHOLTE et Alain BILLAND</i> | |
| Les aires protégées du cœur de l’Afrique | 10 |
| <i>Charles DOUMENGE, Alain BILLAND, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i> | |
| République du Burundi | 17 |
| <i>Jean-Marie Vianney NSABIYUMVA, Jean-Claude RIVUZIMANA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i> | |
| République du Cameroun | 41 |
| <i>François HIOL HIOL, Adélaïde LARZILLIERE, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i> | |
| République Centrafricaine | 67 |
| <i>Jean-Baptiste MAMANG KANGA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i> | |
| République du Congo | 89 |
| <i>Asté Serge Ludovic BONGUI et Jérôme MOKOKO IKONGA</i> | |
| République démocratique du Congo | 111 |
| <i>Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN, Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU et Cosma WILUNGULA BALONGELWA</i> | |
| République du Gabon | 149 |
| <i>Florence PALLA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i> | |



| | |
|--|------------|
| République de Guinée Équatoriale | 171 |
| <i>Adélaïde LARZILLIERE et Charles DOUMENGE</i> | |
| République du Rwanda | 191 |
| <i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i> | |
| République démocratique de Sao Tomé-et-Principe | 211 |
| <i>Meyer ANTONIO</i> | |
| République du Tchad | 229 |
| <i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i> | |
| Plan stratégique des aires marines protégées d’Afrique Centrale | 247 |
| <i>Jean-Jacques GOUSSARD, Florence PALLA et Jean-Michel SIONNEAU</i> | |



LISTE DES CONTRIBUTEURS

Coordinateur

DOUMENGE Charles – CIRAD

Éditeurs

DOUMENGE Charles – CIRAD

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

SCHOLTE Paul – GIZ

HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Conception et mise en page

BONNET Hélène – Studio 9 Bourrely

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Maquette originale de CONSIGNY Thomas – RACKKHAM

Auteurs

ANTONIO Meyer – Direction des forêts, Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, Sao Tomé-et-Principe

BONGUI Asté Serge Ludovic – Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées, Congo

DE MARCKEN Paya – WWF, RDC

DOUMENGE Charles – CIRAD

GOUSSARD Jean-Jacques – Expert indépendant, France



HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

MAMANG-KANGA Jean-Baptiste – CEEAC
(anciennement Directeur de la faune et des aires protégées, RCA)

MAPILANGA WA TSARAMU Jean-Joseph – ICCN, RDC

MOKOKO IKONGA Jérôme – WCS, Congo

NSABIYUMVA Jean Marie Vianney – Expert indépendant, Burundi

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

PELISSIER Cyril – WWF, RDC

RIVUZIMANA Jean Claude – Expert indépendant, Burundi

SCHOLTE Paul – GIZ

SIONNEAU Jean-Michel – Expert indépendant, France

WILUNGULA BALONGELWA Cosma – ICCN, RDC

Cartes

OFAC - HALLEUX Claire

Crédits photos

ACFAP-Congo (105), ANPN-Gabon (154), ARBONNIER Michel (16, 29, 35, 190, 195, 206), CRUZ Rute (219), CONDE Bernardo (251), DAVIDSON Bruce & RAPAC (couverture, 60, 166, 177, 178, 183, 226, 228, 244, 248), DOUMENGE Charles (11, 40, 52, 53, 59, 66, 70, 74, 77, 78, 81, 82, 85, 88, 92, 99, 106, 140, 148, 153, 159, 160, 163, 170, 184, 210, 220, 252, 255, 256), FORNI Eric (114, 134), GONÇALVES Ines (222), LOLOUM Bastien (214, 225), LUKURU Foundation (133), NSABIYUMVA Jean Marie Vianney (25), ORTEGA Nuria (3, 4, 119, 120, 123, 137, 234, 237, 238, 239), POPE Cody & WWF (110, 128), RIVUZIMANA Jean-Claude (7, 20, 31), SCHOLTE Paul (8, 12, 15, 45, 46, 49, 199, 201, 202, 205, 208, 233, 241), WCS-Congo (100).







RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

*Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN,
Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU
et Cosma WILUNGULA BALONGELWA*

Avec la contribution de : Godefroid MWAMBA MATANZI, Nelly RELIAT

La République Démocratique du Congo (RDC), plus grand pays d'Afrique sub-saharienne avec une superficie de 2 344 858 km², possède un patrimoine naturel exceptionnel. Distribués de part et d'autre de l'équateur et s'étendant entre l'océan atlantique et le rift albertin, les écosystèmes terrestres et d'eau douce du pays comprennent plus de 60 % des forêts denses du bassin du Congo¹ (de Wasseige *et al.*, 2012) et un réseau de zones humides occupant plus de 50 % du second bassin fluvial de la planète (Linke *et al.*, 2012). Ces écosystèmes sont très diversifiés et se caractérisent par une faune et une flore remarquables. Avec 1 857 espèces de vertébrés (hors poissons), dont 137 sont endémiques, plus de 900 espèces de poissons, et 11 000 plantes vasculaires (Mittermeier *et al.*, 1997), la RDC est «le» pays africain en termes de diversité biologique et l'un des 18 pays de «méga-diversité» à l'échelle mondiale (Mittermeier *et al.*, 2007). Ce capital naturel est également essentiel au maintien de services environnementaux dont dépendent la RDC et la communauté mondiale dans son ensemble.

Les aires protégées du pays constituent le principal outil sur lequel les politiques publiques congolaises se sont historiquement appuyées pour assurer la conservation et la gestion durable de cette extraordinaire biodiversité. Cependant, et depuis la création des premières aires protégées il y a plus d'un siècle, le contexte a considérablement évolué. La forte croissance démographique, une demande nationale et internationale toujours plus soutenue pour les ressources naturelles sont parmi les facteurs contribuant aujourd'hui à l'extension des pratiques extractives non durables et à un renforcement de la compétition intersectorielle pour l'accès à la terre et l'utilisation de ces ressources. La diversité biologique du pays se trouve donc menacée par des prélèvements non contrôlés ou encore par la perte et la fragmentation des habitats. La permanence de conflits armés, la difficile mise en place d'un cadre de coordination pour piloter l'aménagement du territoire et l'insuffisance des capacités de gestion constituent des contraintes importantes à la conservation et à la valorisation des aires protégées et de la diversité biologique du pays en général.

La RDC travaille aujourd'hui, avec l'appui de plusieurs partenaires internationaux, à la consoli-

ation de la gestion et de la gouvernance de ses aires protégées ainsi qu'à leur structuration en un réseau étendu et fonctionnel. L'objectif est d'atténuer les menaces sur la biodiversité et garantir une contribution positive tangible de celle-ci aux objectifs de lutte contre la pauvreté et de développement durable. En effet, malgré ses vastes richesses naturelles, le pays reste l'un des plus pauvres de la planète. L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit ni plus ni moins que de permettre au pays d'asseoir son capital naturel comme l'un des piliers fondamentaux de son émergence économique.

1. Contexte des aires protégées

1.1 Contexte politique

L'État congolais a toujours porté une attention particulière à la conservation de la nature et aux aires protégées. Les Chefs d'État et les gouvernements successifs de RDC et de la République du Zaïre (avant 1997), ont en effet régulièrement formulé des orientations et objectifs sur ces sujets d'intérêt public.

En 1975, après une décennie durant laquelle de nombreuses aires protégées furent créées, le

1. Superficie cumulée des différents types forestiers des 6 pays suivants : Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Guinée équatoriale et Gabon

| Pays | République Démocratique du Congo (RDC) |
|---|---|
| Superficie | 2 344 858 km ² (terrestre : 2 267 048 km ² ; aquatique : 77 810 km ² ; CIA, 2015) |
| Variation d'altitude | 0 m – 5 110 m (Pic Marguerite ; CIA, 2015) |
| Population | 77 433 744 habitants (CIA, 2015) |
| Densité moyenne d'habitants | 33 hab./km ² |
| Ratio population urbaine / population rurale | 42 % pop. urbaine (2014 ; CIA, 2015) |
| Villes principales | Kinshasa (11,116 millions hab.), Lubumbashi (1,936 millions hab.) Mbuji-Mayi (1,919 millions hab.), Kananga (1,119 millions hab.), Kisangani (1,001 millions hab. ; chiffres 2014, CIA, 2015) |
| PIB/habitant | 484 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013) |
| Indice de développement humain (IDH) | 0,338 ; 186/187 pays (PNUD, 2014a) |
| Principales activités économiques | 40 % agriculture (manioc, maïs, palmier, etc.), 23 % industrie (mines, bois, produits de consommation, etc.) et 36 % services (chiffres 2014, CIA, 2015) |
| Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée | 2 085 000 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012) |
| Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées | 1 145 400 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012) |
| Phanérogames | 11 000 espèces (espèces de plantes supérieures) ; 3 200 espèces endémiques (espèces de plantes supérieures) ; 32 taxons en danger ou en danger critique (UICN, 2015) |
| Cryptogames | Données non disponibles |
| Champignons | Données non disponibles |
| Mammifères | 415 espèces ; 28 espèces endémiques ; 15 taxons en danger ou en danger critique (Mittlemeier <i>et al.</i> , 1997 ; UICN, 2015) |
| Oiseaux | 1 094 espèces ; 23 espèces endémiques ; 14 taxons en danger ou en danger critique (Mittlemeier <i>et al.</i> , 1997 ; UICN, 2015) |
| Reptiles | 268 espèces ; 33 espèces endémiques ; 1 taxon en danger ou en danger critique (Mittlemeier <i>et al.</i> , 1997 ; UICN, 2015) |
| Amphibiens | 80 espèces ; 53 espèces endémiques ; 4 taxons en danger ou en danger critique (Mittlemeier <i>et al.</i> , 1997 ; UICN, 2015) |
| Poissons | 962 espèces d'eau douce ; 25 (21 en zones humides , 4 marines) taxons en danger ou en danger critique (Mittlemeier <i>et al.</i> , 1997 ; UICN, 2015) |
| Autres groupes animaux | Données non disponibles |

Président de la République de l'époque présenta un objectif ambitieux lors du discours d'ouverture de la douzième assemblée générale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : «[...] notre objectif est d'arriver à une protection intégrale, de quinze pour cent du territoire national; [...]» (UICN, 1976). Intervenant dans un contexte politique particulier, celui de la zaïrianisation et du recours à l'«authenticité», cet objectif reposait en partie sur une vision intégrant les concepts de nature et de culture. D'autres considérations sous-tendaient cependant cette ambition : l'obtention de «retombées immédiates» au travers de la promotion du tourisme, ainsi que le rôle et la responsabilité du pays dans le cadre de «l'environnement mondial» (UICN, 1976). Ces considérations conduisirent notamment à la formulation des premières orientations en matière d'aménagement du territoire. Cet engagement politique s'est poursuivi d'une manière plus implicite au cours des années 1980 et au début des années 1990, au travers de la création de quelques aires protégées additionnelles.

Dès 1994, les conflits dans la région des grands lacs suivis de l'embrasement de l'Est du pays en 1996, puis de la reprise de la guerre en 1998, furent à l'origine d'impacts extrêmement négatifs sur de nombreuses aires protégées de RDC, dont les sites du patrimoine mondial (voir plus loin, le réseau actuel des aires protégées). Ces cinq aires protégées furent progressivement inscrites, entre 1994 et 1999, sur la liste du patrimoine mondial en péril. Face à cette situation dramatique, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

(ICCN) et ses partenaires, avec le soutien du centre du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), lancèrent en 1999 une initiative politique et diplomatique (Debonnet & Hillman-Smith, 2004) : la «diplomatie de la conservation». S'appuyant sur la convention du Patrimoine mondial, celle-ci permit d'obtenir la coopération des différentes parties engagées dans le conflit pour la sauvegarde de ces cinq aires protégées. Cette initiative démontra qu'il était possible d'utiliser une convention internationale comme outil permettant de catalyser l'appui politique à la conservation (Debonnet & Hillman-Smith, 2004).

Au début des années 2000, les orientations politiques en matière d'extension du réseau d'aires protégées débouchèrent sur une disposition explicite, obligatoire et opérationnelle, prise par le pouvoir législatif.

Le Code forestier promulgué en 2002 définit en effet un objectif de superficie concernant les forêts classées. Ces dernières sont les espaces classés au sein du domaine forestier de l'État, soumis à un régime juridique restrictif et affectés à une vocation écologique. L'article 14 mentionne que celles-ci «[...] doivent représenter au moins 15 % de la superficie totale du territoire national».

Plus récemment, cet engagement a été réaffirmé par le Ministre de l'environnement, conservation de la nature et tourisme lors de la neuvième Conférence des Parties (CoP) de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) tenue à Bonn en mai 2008. Cette annonce a débouché sur la signa-



ture d'une Déclaration commune avec la République fédérale d'Allemagne visant à appuyer les efforts de la partie congolaise pour « [...] porter la couverture de zones protégées à 15 % de l'étendue nationale ». L'importance des écosystèmes forestiers de RDC pour « la conservation de la diversité biologique à l'échelle mondiale », « la stabilisation du climat de la planète » et pour soutenir les moyens d'existence « des communautés locales et populations autochtones », est consacrée au travers de cet engagement commun.

Lors de la 10^e CoP de la CDB, tenue en novembre 2010 à Nagoya, l'objectif à atteindre en termes de superficie pour les aires protégées a été porté à 17 % dans le cadre de l'Objectif 11 d'Aichi du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. L'importance d'une gestion efficace de ces aires protégées au sein d'un réseau structuré et représentatif de la diversité biologique a également été soulignée à cette occasion. Cet objectif a été confirmé par le Président de la République au cours du discours prononcé lors du « Sommet des Trois Bassins » tenu à Brazzaville en juin 2011.

En janvier 2011, le premier ministre et la directrice générale de l'Unesco adoptèrent également la « déclaration de Kinshasa », à l'issue d'une réunion de haut niveau. Celle-ci marque l'engagement du gouvernement congolais à mettre en œuvre, avec l'appui de l'Unesco, les mesures correctives décidées par le comité du Patrimoine mondial pour la réhabilitation de la valeur universelle exceptionnelle des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril.

Le gouvernement congolais a également adopté, en octobre 2011, le Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de seconde génération (DSCR2-2; Ministère du Plan, 2011) pour la période 2011-2015, assorti d'un Programme d'Actions Prioritaires (PAP) pour sa mise en œuvre. Une version renforcée du PAP a été développée en 2013 (Ministère du Plan et SMRM, 2013) pour la période 2012-2016 et ce, notamment, pour

intégrer les éléments programmatiques relatifs à la vision de la RDC d'atteindre l'émergence à l'horizon 2030. Le principal objectif retenu pour le secteur « environnement & changement climatique » est d'« augmenter d'ici 2015 le ratio de surface protégée sur le territoire à 17 % contre 11 % actuellement ».

Finalement, la nouvelle loi sur la conservation de la nature, promulguée en 2014, réitère de manière explicite les objectifs de superficie en matière d'aires protégées. Dans son article 26, il est stipulé que l'« [...] État veille que les aires protégées représentent au moins quinze pourcent de la superficie totale du territoire national [...] ».

1.2 Législation et réglementation

Les principaux textes législatifs de RDC se rapportant aux aires protégées sont listés ci-dessous :

- loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature
- loi 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement
- loi 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier
- loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse
- loi 75/024 du 22 juillet 1975 relative à la création de secteurs sauvegardés.

Le concept d'aire protégée apparaît nommément pour la première fois au sein du corpus juridique dans le décret 10/15 du 10 avril 2010. Il n'est véritablement défini que dans la loi 11/009, puis dans la loi 14/003. Cette dernière en donne la définition suivante : « espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services des écosystèmes et les valeurs culturelles qui lui sont associées ». Cette définition est identique à celle donnée par l'UICN (Dudley, 2008). Auparavant, les lois du secteur, voire certains de leurs textes

d'application, avaient institué différentes catégories d'aires protégées – et parfois leurs objectifs – et ce, sans en donner une définition conceptuelle générale. La loi 14/003 du 11 février 2014 reprend un certain nombre de catégories d'aires protégées dont les réserves naturelles, les parcs nationaux, les domaines et réserves de chasse ainsi que d'autres catégories plus mineures (voir aussi le paragraphe sur le réseau des aires protégées). Leurs objectifs seront déterminés dans un décret pris en conseil des ministres.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi sur la conservation de la nature, abrogeant l'ordonnance-loi 69/041 du 22 août 1969, apporte d'autres innovations. Elle permet tout d'abord à la RDC d'adapter son cadre juridique aux exigences de mise en œuvre des conventions internationales et traités ratifiés par le pays (tableau 1). Elle s'inscrit également dans la mise en conformité du secteur avec les prescriptions de la Constitution du 18 février 2006, en particulier en ce qui concerne les compétences reconnues au pouvoir central et aux provinces.

Dans la lignée de la loi 11/009, elle acte donc l'intégration du processus de décentralisation en matière d'environnement, plus particulièrement en ce qui concerne la conservation de la diversité biologique et des aires protégées. À ce titre, elle définit les modalités d'implication des provinces et des entités territoriales décentralisées.

Plus généralement, cette loi 14/003 reconnaît l'obligation d'informer et de faire participer les populations riveraines ainsi que tous les acteurs concernés, tant publics que privés, à la mise en œuvre de la politique nationale en la matière. Elle prévoit également une indemnisation ou une compensation, équitable et préalable, en cas d'éventuelles expropriations lors de la création d'une aire protégée.

Le concept de zone tampon est également introduit et en partie défini. Concernant les infractions et les peines encourues, la loi va plutôt dans le sens d'un renforcement du régime répressif. Finalement, cette loi devra faire l'objet de mesures d'application pour permettre sa pleine exécution.

Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

| Conventions internationales | Date d'entrée en vigueur | Année de ratification |
|--|-------------------------------|-----------------------|
| Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger) | 16 juin 1969 | 1976 |
| Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo) | Adoptée en 2003 | Signée en 2008 |
| Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) | 1 ^{er} juillet 1975 | 1976 |
| Convention du patrimoine mondial | 17 décembre 1975 | 1974 |
| Convention de Ramsar | 21 décembre 1975 | 1996 |
| Convention de Bonn sur les espèces migratrices | 1 ^{er} novembre 1983 | 1990 |
| Convention sur la Diversité Biologique (CDB) | 29 décembre 1993 | 1994 |
| Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC) | 21 mars 1994 | 1995 |
| Convention sur la lutte contre la désertification | 25 décembre 1996 | 1997 |

Le corpus de lois qui régit les aires protégées ne se limite pas aux textes présentés ci-dessus. Il est aussi composé de textes couvrant d'autres secteurs (mines, agriculture, etc.), au sein desquels les concepts, objectifs et modalités en la matière diffèrent de ceux définis dans les lois du secteur environnemental. Les incohérences, ainsi que leurs incidences sur le régime des aires protégées, varient en fonction des secteurs et des intérêts qu'ils portent.

Les principaux textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées sont présentés dans le tableau 1. Le pays a signé tous les principaux textes relatifs à la conservation de la biodiversité et des aires protégées, ainsi que d'autres textes de portée mondiale (tel que le protocole de Montréal relatif à la couche d'ozone...) ou continentale, voire régionale (traité de la COMIFAC, convention sur la gestion durable du lac Tanganyika,...).

La RDC est également partie prenante à un certain nombre d'accords transfrontaliers concernant les aires protégées, y compris :

- *Tripartite Declaration of Goma on the Transboundary Natural Resources Management of the Transfrontier Protected Area Network of the Central Albertine Rift* (2005),
- *Rubavu Ministerial Declaration for the Greater Virunga Transboundary Collaboration* (2008),
- Accord de coopération entre les gouvernements de la République du Congo et de la RDC relatif à la gestion transfrontalière du paysage Lac Télé – Lac Tumba (2010).

1.3 Contexte institutionnel

L'ICCN est l'organisme public en charge de la gestion des aires protégées en RDC. Depuis 2010, et le décret 10/15 du 10 avril 2010 actant la dernière évolution statutaire et structurelle de l'une des plus anciennes institutions de RDC, l'ICCN est un établissement public à caractère scientifique et technique. Également régi par la loi 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions

générales applicables aux établissements publics, l'ICCN jouit d'une personnalité juridique propre avec une autonomie de gestion financière et administrative. Un changement important est également intervenu à l'occasion de ce changement de statut : dissous en février 2010, l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo (IJZBC) a été intégré au sein de l'ICCN en février 2011, selon des modalités définies dans le décret mentionné ci-dessus. Structuré organiquement autour d'un Conseil d'administration, d'une Direction générale et d'un Collège des commissaires aux comptes, l'Institut est placé sous la tutelle du Ministre ayant la conservation de la nature dans ses attributions. Il s'agit, depuis le 8 décembre 2014, du Ministre de l'Environnement et Développement Durable (MEDD).

Conformément au décret 10/15, l'ICCN a pour objet la conservation de la nature dans les aires protégées *in et ex situ*. À ce titre il est notamment chargé :

- d'assurer la protection de la faune et de la flore,
- de valoriser la biodiversité en favorisant la recherche scientifique et en facilitant les activités d'écotourisme conformément à la législation en vigueur et dans le respect des principes fondamentaux de la conservation,
- de réaliser ou faire réaliser les études et assurer la vulgarisation à des fins scientifiques et didactiques dans le domaine de la conservation.

Le siège social de l'ICCN est à Kinshasa, capitale de la RDC. L'ICCN dispose de bureaux dans les capitales des provinces où sont localisées de nombreuses aires protégées : Lubumbashi (Katanga), Bukavu (Sud-Kivu), Goma (Nord-Kivu), Kisangani (Province Orientale) et Mbandaka (Equateur). Composés d'un directeur et de quelques agents d'appui, ces bureaux permettent à l'ICCN de renforcer la coordination avec les différentes institutions provinciales, décentralisées et déconcentrées, notamment celles en charge de l'administration territoriale, de l'environnement, de la défense, de la sécurité intérieure, de l'agriculture et des activités minières.

L'ICCN a développé des partenariats avec une quarantaine d'institutions et organisations. Celles-ci contribuent à l'animation du secteur des aires protégées sur les plans financiers et techniques. Concernant le financement de la gestion des aires protégées (voir aussi le paragraphe «Moyens disponibles»), les principaux acteurs sont les bailleurs institutionnels publics (Matomene Tudilu & Pingannaud, 2014) : l'Union Européenne (UE), la Banque allemande pour la coopération financière (KfW), le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), la Banque Mondiale (BM), l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Coopération technique allemande (GIZ).

Des partenaires privés financent également certaines aires protégées : *Howard Buffet Foundation*, *Virunga Foundation* (VF), *Arcus Foundation*, Perenco et Rawbank. Leurs modes d'intervention auprès de l'ICCN sont très variables : gestion intégralement déléguée, régie directe ou encore co-gestion (voir aussi le paragraphe relatif à la gouvernance dans les aires protégées).

L'ICCN s'appuie sur des organisations internationales pour la mise en œuvre technique des programmes de financement. Deux principaux types d'arrangement contractuels lient ces organisations à l'ICCN : contrats de collaboration et contrats de gestion (Matomene Tudilu & Pingannaud, 2014). Le premier type concerne de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) parmi lesquelles figurent le Fonds mondial pour la nature (WWF), la *Wildlife Conservation Society* (WCS), la *Lukuru Foundation*, *African Wildlife Foundation* (AWF), *Conservation International* (CI), et *Fauna et Flora International* (FFI). Ces ONG interviennent généralement sur différentes thématiques au sein de plusieurs aires protégées. Deux contrats de gestion sont actuellement en cours d'exécution en RDC. Ils permettent aux partenaires d'intervenir dans le cadre d'une délégation de gestion. Il s'agit respectivement d'*African Parks* (AP) pour le Parc National de

la Garamba (PNG) et de la *Virunga Foundation* (VF) pour le Parc National des Virunga (PNVi). Des réflexions portant sur le modèle de gouvernance institué dans le cadre de ce deuxième type de contrat sont actuellement en cours. L'ICCN évalue également la possibilité de les étendre à d'autres aires protégées, au rang desquelles figurent notamment le Parc National de la Salonga (PNS), le Parc National d'Upemba (PNU) et le Parc National des Kundelungu (PNKL).

La direction générale de l'ICCN bénéficie d'un appui technique de la GIZ, dans le cadre de la coopération bilatérale entre la RDC et la République fédérale d'Allemagne. Enfin, l'ICCN est parfois épaulé, dans son rôle de maître d'ouvrage de certains programmes de financement, par des bureaux d'études privés internationaux. La société *GFA Consulting* est par exemple aujourd'hui présente à ce titre dans plusieurs aires protégées de la RDC sur financements de la coopération allemande.

Des collaborations sont également développées entre l'ICCN et des organisations nationales. Nous citerons la Congo Bassin Biodiversité Conservation (CBBC) pour le renforcement des capacités de gestion des aires protégées, mais aussi Juristrale et Avocats Verts pour l'appui juridique. Des activités de recherche et de suivi des espèces sont menées dans les aires protégées. Le département de primatologie du *Max Planck Institute for Evolutionary Anthropology* (MPI-EVA), ou encore l'organisation *Gorilla Doctors*, sont parmi les plus actives. L'Unesco intervient également auprès de l'ICCN et ce, dans le but de faciliter la mise en œuvre de certaines activités relatives à la gestion des cinq aires protégées inscrites sur la liste du patrimoine mondial. Les partenariats financiers, techniques et scientifiques engageant l'ICCN se concentrent sur une quinzaine d'aires protégées.

La RDC est partie prenante dans le mécanisme de gestion transfrontalière du paysage des Virunga, dénommé *Greater Virunga Transboundary Collaboration* (GVTC). Celui-ci vise



à la mise en place d'une gestion stratégique et durable des aires protégées localisées dans la partie centrale du rift albertin et ce, en catalysant la collaboration entre les autorités des trois pays concernés (RDC, Ouganda et Rwanda). Huit parcs nationaux sont regroupés dans le cadre de ce mécanisme. En grand partie contigus, ils forment un système d'aires protégées unique, centré sur un paysage aux caractéristiques écologiques exceptionnelles. Trois parcs nationaux sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial, dont le PNVi, et deux sont des sites du réseau *Man and Biosphere* (MAB), réseau des réserves de la biosphère du programme l'Homme et la biosphère de l'Unesco. Le secrétariat exécutif du GVTC, installé à Kigali au Rwanda, coordonne actuellement la mise en œuvre d'un plan stratégique transfrontalier courant sur la période 2013-2018. L'ICCN est l'une des institutions à l'origine de cette initiative, aux côtés de l'*Uganda Wildlife Authority* (UWA) et du *Rwanda Development Board* (RDB, anciennement ORTPN). Un protocole d'entente impliquant les trois autorités de gestion a été signé en 2005 et un conseil interministériel a été mis en place en 2009.

La RDC est membre du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), association sous régionale à but non lucratif, de caractère technique et scientifique et à vocation environnementale. L'ICCN participe donc à ce titre à certaines initiatives portées par cette

association. Entre 2010 et 2014, le RAPAC a également accompagné l'ICCN dans la maîtrise d'œuvre d'un projet financé par l'UE, destiné au renforcement de la gestion du PNS. Le directeur général de l'ICCN représente le gouvernement de la RDC dans le conseil d'administration du RAPAC. La RDC est aussi membre de l'UICN depuis de nombreuses années. Cette institution dispose également à Kinshasa d'un bureau de représentation et de coordination de projets.

Dans le but, d'une part, d'assurer un renforcement de ses interventions et afin, d'autre part, de répondre aux enjeux de coordination posés par le grand nombre de partenariats, l'ICCN a développé deux plates-formes. Il s'agit tout d'abord de la Coalition pour la Conservation au Congo (CoCoCongo), intervenant au niveau national. Réunie annuellement, cette coalition permet à l'ensemble des acteurs d'échanger sur les enjeux et défis auxquels le secteur des aires protégées est confronté, afin d'identifier des mesures de renforcement des mécanismes de mise en œuvre de la stratégie en matière d'aires protégées.

La seconde plate-forme, le Comité de Coordination du Site (CoCoSi), a été créée dans la plupart des aires protégées où des partenaires interviennent aux côtés de l'ICCN. Cette structure locale est mobilisée de façon régulière par l'équipe de gestion de l'ICCN et vise à organiser la coordination, la planification et le suivi-évaluation des activités de gestion des aires protégées qui en sont pourvues. Les communautés locales,

pouvant être organisées en comités et conseils (voir «Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées»), sont également associées à la gestion des aires protégées au travers notamment des sessions des CoCoSi spécifiques à la conservation communautaire.

L'ICCN travaille également avec de nombreuses autres institutions étatiques nationales. La collaboration avec les Forces Armées de la RDC (FARDC) est à relever. Essentielle à la sécurisation de certaines aires protégées, l'armée a une longue histoire de collaborations ponctuelles et d'opérations communes avec l'ICCN (Mapilanga wa Tsaramu, 2014). Souhaitant accroître l'efficacité des interventions, l'ICCN et les FARDC sont aujourd'hui engagés dans un dialogue visant à lever certains défis institutionnels et opérationnels relatifs à cette collaboration.

Finalement, il convient de relever que les réserves de biosphère ne sont pas gérées par l'ICCN. Réserves forestières et stations de recherche désignées pour inclusion dans le réseau MAB, et les réserves de biosphère de Luki et Yangambi sont sous la double tutelle du MEDD, via le comité national MAB, et de l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA). Ce dernier est un établissement public sous tutelle du Ministre de la recherche scientifique et technologique et dispose d'un programme de recherche traitant de la gestion et de conservation des ressources naturelles dans ces deux aires protégées. La réserve de la biosphère de Lufira est quant à elle sous la tutelle du comité national MAB.

1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

Plusieurs outils stratégiques et programmatiques concernant la conservation de la nature et les aires protégées ont été développés en RDC au cours des dix dernières années. Les principaux sont brièvement présentés ci-dessous :

- le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité de 2^e génération (PNEFEB-2; MECNT, 2013), élaboré en 2013, constitue le cadre stratégique global d'intervention dans les secteurs de l'environnement, des forêts, des ressources en eau et de la diversité biologique pour la période 2014-2020. Il a arrêté 4 priorités dans le domaine de la biodiversité à savoir : i) l'extension du réseau d'aires protégées, ii) la gestion participative des ressources biologiques, iii) la valorisation de la biodiversité et iv) le renforcement des mécanismes de gestion de la biodiversité transfrontalière;
- la Stratégie et Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB; MECNT, 2014), élaborée en 1999, a été révisée une première fois en 2002 (2002 – 2010) puis en 2013. Le développement de cette dernière version est toujours en cours. Parmi les axes d'intervention prioritaire identifiés dans celle-ci figurent : l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs nationaux prioritaires et pertinents, l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes et l'extension de leur réseau, la sauvegarde des espèces de faune et de flore



- menacées d'extinction et l'accroissement des financements affectés à la biodiversité ;
- la Stratégie cadre nationale REDD+ (MECNT, 2012), validée en conseil des Ministres en novembre 2012, reconnaît l'importance des aires protégées comme catégorie juridique du domaine forestier et leur rôle dans la conservation des stocks de carbone forestier. La stratégie met également l'accent sur la nécessité de consolider et étendre le réseau national d'aires protégées et mentionne le besoin de favoriser la gestion participative et communautaire des ressources naturelles ainsi que la valorisation économique de ces espaces (écotourisme, projets REDD+, etc.) ;
 - la Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées de la RDC (SNCB ; ICCN, 2012) a été publiée en 2005 (2005 – 2015). Celle-ci a été évaluée puis révisée à partir de 2011. La nouvelle version porte sur une période de dix ans (2012 – 2022) et est assortie d'un plan d'action quinquennal. Cette stratégie met, d'une part, un accent particulier sur le processus d'extension du réseau, les mécanismes de financement durable, les changements climatiques (atténuation et adaptation), la communication, l'accès aux ressources et le partage équitable des bénéfices et, d'autre part, intègre les aires protégées *ex situ*. Articulée autour de 9 programmes, cette stratégie organise également les outils de gestion mobilisés par l'ICCN (voir paragraphe Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées), tant au niveau de la direction générale que des aires protégées ;
 - la Stratégie Nationale de Conservation Communautaire dans les aires protégées (SNCC ; ICCN, en cours de validation), dont la première version a été validée en 2008, voit actuellement son processus de révision arriver à son terme. Reflétant notamment l'importance stratégique des questions liées à l'implication des populations riveraines dans la gestion des aires protégées, cette nouvelle version en cours

de validation vise à accroître l'implication des populations riveraines et autochtones dans le maintien de l'intégrité des aires protégées, à valoriser les services environnementaux rendus par les aires protégées pour le bénéfice de ces mêmes acteurs, et à promouvoir les activités de conservation-développement dans le but de contribuer à leur bien-être. Cinq programmes sont dimensionnés à cet effet ;

- la politique et le Plan Directeur de Recherche (PDR) de l'ICCN a été publié en 2011 (ICCN, 2011). Définissant les objectifs et axes prioritaires en matière de recherche, le PDR articule les programmes visant à acquérir les informations et les connaissances nécessaires à la gestion des aires protégées.

D'autres stratégies, déclinées en programme d'actions, ciblent la conservation de certaines espèces emblématiques et ce, y compris au sein des aires protégées.

Il s'agit de :

- la stratégie et plan d'action pour la survie des grands singes en RDC (MECNT & UICN, 2014),
- la stratégie de conservation du Bonobo 2012 – 2022 (UICN & ICCN, 2012),
- le plan d'action 2012-2022 pour la conservation des gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la RDC (Maldonado *et al.*, 2012),
- l'état de conservation de l'espèce et plan d'action 2010 – 2020 pour le Chimpanzé de Schweinfurth (Plumptre *et al.*, 2010),
- la revue du statut et stratégie de conservation de l'Okapi (Quinn *et al.*, sous presse).

De nombreux programmes d'appui à la gestion des aires protégées sont actuellement en cours d'exécution en RDC. Ils rassemblent, aux côtés de l'ICCN, un grand nombre de partenaires financiers et techniques. Une brève description des programmes majeurs est proposée ci-dessous :

- le Programme de conservation de la Biodiversité et de la gestion durable des Forêts (PBF), appuyé par la coopération technique et finan-

cière allemande, vise à contribuer à l'objectif global de la conservation de la biodiversité tout comme à la réduction de la pauvreté et à la stabilisation du climat. La GIZ développe des activités d'appui à la direction générale de l'ICCN et dans certaines aires protégées localisées des provinces du Sud Kivu, Maniema et Katanga, dans les domaines de la gestion des sites, le développement organisationnel et des ressources humaines. Sur la période 2014-2018, les interventions de la Coopération financière allemande (KfW) se concentrent sur l'appui à la gestion de 6 aires protégées : le parc national de Kahuzi Biega (PNKB), la réserve de faune à Okapis (RFO), le PNKL, le PNS, la réserve naturelle du Triangle de la Ngiri (RNTN) et le futur parc national de la Lomami (PNL) ;

- le Projet d'Appui à la Réhabilitation des Parcs Nationaux (PREPAN) de la BM, sur fonds du FEM et de l'IDA (*International Development Association*), vise à renforcer, d'ici à 2016, les capacités financières, organisationnelles et techniques de l'ICCN au niveau central ainsi que dans deux parcs nationaux (PNG et PNVi). À ce titre, le projet intervient en appui au développement du fonds fiduciaire pour la conservation (voir paragraphe « Moyens disponibles »), dénommé Fonds Okapi pour la Conservation de la Nature (FOCON) ;
- la troisième phase (2013-2018) du *Central Africa Regional Program for the Environment* (CARPE), cofinancé par l'agence américaine pour le développement international (*United States Agency for International Development*, USAID) et le gouvernement norvégien, appuie les efforts entrepris pour le maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes de forêts humides dans le bassin du Congo. Ce programme (divisé en deux sous-programmes, CAFEC - *Central Africa Forest Ecosystems Conservation* et SCAEMPS - *Strengthening Central Africa Environmental Management and Policy Support*), regroupe de nombreux acteurs

à différents niveaux pour contribuer à la gestion durable des forêts et la réduction des menaces sur la diversité biologique. Il comprend une stratégie dédiée à l'amélioration de la gestion efficace d'une dizaine d'aires protégées localisées dans six paysages écologiques de la RDC ;

- l'UE prépare actuellement la mise en œuvre du programme relatif au secteur « environnement et agriculture durable » du 11^{ème} Fonds Européen de Développement (FED) 2014 – 2020. Poursuivant les actions entreprises dans le cadre de la phase précédente, le programme interviendra en faveur de quatre aires protégées (PNG, PNVi, PNS et PNU), auxquelles une cinquième viendra s'ajouter (réserve de la biosphère de Yangambi). Un volet important d'actions est consacré aux populations riveraines de ces aires protégées au travers de travaux d'infrastructures et d'initiatives de relance des activités économiques rurales ;
- le Programme d'Appui au Réseau des Aires Protégées (PARAP), initiative conjointe entre l'ICCN (via son département technique et scientifique) et le WWF, procède actuellement à l'évaluation du réseau actuel dans le but d'appuyer le développement d'une stratégie informée visant à promouvoir la consolidation du réseau existant, et planifier son extension. Ce programme est co-financé par le Ministère allemand de l'environnement, la Coopération financière allemande, le PREPAN et le réseau WWF. Le produit final, qui sera livré au courant du premier semestre 2016, constituera un outil d'aide à la décision permettant notamment d'informer le processus d'aménagement du territoire en cours de développement.

2. Le réseau des aires protégées

2.1 Historique

Le réseau actuel des aires protégées de RDC est le fruit d'une longue histoire, s'étalant sur plus de 115 ans, et qui, par bien des aspects, est



intimement liée à la celle de l'État congolais. Le concept d'aire protégée, notamment en ce qui concerne leurs rôles en matière de conservation et de développement, a donc connu des évolutions au cours de cette période. Les principaux éléments caractérisant cette trajectoire historique sont brièvement rappelés ci-après.

À la fin du XIX^e siècle, et au début du XX^e, et en parallèle à l'émergence d'une reconnaissance internationale à propos de la nécessité de protéger certaines espèces d'une surexploitation, les premières réserves *in situ* sont mises en place pour réglementer les prélèvements de bois, de quelques espèces de grands mammifères (comme les éléphants et les hippopotames) et des stocks de poissons. Les populations résidentes ne bénéficièrent que d'une reconnaissance marginale de leurs droits fonciers et droits d'usage. En 1900, les deux premiers jardins botaniques sont créés (Kisantu et Eala). Destinés à l'origine à la culture de fruits et légumes et à l'acclimatation de plantes exotiques d'intérêt, ces jardins ont rassemblé progressivement les espèces végétales les plus caractéristiques des écosystèmes du pays. Sept jardins botaniques et zoologiques sont au total créés entre 1900 et 1955. Ils acquièrent leur reconnaissance en tant qu'aire protégée *ex situ* au XXI^e siècle.

Suite à la première collecte de spécimens de gorille des montagnes (*Gorilla beringei beringei*) au début du XX^e dans l'Est du pays, puis à la conduite d'expéditions scientifiques dans les années 1920 décrivant l'importance de cette région pour la faune et la flore, le parc national Albert fût créé par décret le 21 avril 1925. Étendu à plusieurs reprises au cours des quinze années qui suivirent, et renommé parc national des Virunga en 1969 (Languy & de Merode, 2006), il s'agit du premier parc national classé sur le conti-

ment. En 1934, l'Institut des Parcs Nationaux du Congo-Belge (IPNCB) est créée pour assurer sa gestion. Deux autres parcs nationaux sont créés dans les années 1930 : le PNG (1938) et le PNU (1939) avec l'objectif de protéger la grand faune de savane. Les années 1930 marquent également le début d'une période, s'étendant jusqu'après la seconde guerre mondiale, durant laquelle furent classées un grand nombre de réserves forestières et de réserves de chasse. Cette période coïncide avec le lancement de programmes d'aménagement territorial et de développement industriel (Cornevin, 1989). Certaines de ces aires protégées existent encore aujourd'hui tandis que d'autres ont été modifiées ou encore déclassées.

Suite à l'accession du pays à l'indépendance en 1960, l'État a poursuivi l'extension du réseau des aires protégées (voir paragraphe suivant). Quatre parcs nationaux supplémentaires furent créés dans les années 1970 : le parc national de la Maïko (1970), PNS (1970), PNKL (1975) et PNKB (1975).

En 1967, l'IPNCB fut renommé Institut National de la Conservation de la Nature (INCN), puis Institut Zaïrois pour la Conservation de la Nature (IZCN) par ordonnance-loi 75/023 du 22 juillet 1975. Son statut fut modifié et complété par la loi 78/190 du 5 mai 1978.

Depuis les années 1970, plusieurs aires protégées ont été reconnues au niveau international pour leurs valeurs universelles exceptionnelles (convention du Patrimoine mondial) ou encore pour leur importance dans la mise en œuvre le développement durable (programme MAB). Les premières prises en compte des écosystèmes d'eau douce interviennent progressivement dans les années 1990 et 2000, au travers de l'inscription de trois sites sur la liste des zones humides d'importance internationale (convention de

Ramsar). Le rythme de création de nouvelles aires protégées diminue durant les années 1980 et 1990. La RFO et la réserve naturelle des Mangroves (appelé communément Parc Marin des Mangroves - PMM) sont, par exemple, classées en 1992. Les crises successives qui ont touché la RDC depuis le milieu des années 1990, en particulier jusqu'au début des années 2000, ont grandement affecté la capacité de gestion des aires protégées et la participation des partenaires financiers et techniques. Les impacts à long terme sur les valeurs de conservation de nombreuses aires protégées furent significatifs et conduisirent par exemple à l'inscription des biens du Patrimoine mondial sur la liste des sites en péril. Des mesures d'urgence, avec le soutien de l'Unesco en particulier, permirent cependant de maintenir des activités clés dans certaines aires protégées.

À partir des années 2000, la RDC adopte une série de stratégies, programmes et dispositions législatives réaffirmant l'engagement de l'État dans le secteur de la conservation de la nature et des aires protégées. Ce nouveau cadre place la réhabilitation de celles-ci, ainsi que l'extension de leur réseau, comme des éléments centraux de la gestion durable des ressources naturelles du pays. L'importance croissante accordée aux aires protégées en RDC se traduit notamment en 2011 par l'incorporation du secteur forêt-environnement comme l'un des 4 piliers du DSCR-2 (2011 – 2015), dont l'un des volets s'intitule « gérer et protéger l'environnement et les ressources naturelles », et au sein duquel l'extension du réseau des aires protégées figure comme objectif. En parallèle, des outils permettant la participation de l'ensemble des parties prenantes à la gestion des aires protégées, sont développés.

Aujourd'hui, le pays s'est engagée dans la consolidation d'un réseau d'aires protégées représentatif, efficacement et équitablement géré, et ce, dans le but d'atteindre la vision promue dans la SNCB : « Assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le réseau national d'aires protégées de la RDC, en

coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité » (ICCN, 2012). Le renforcement des capacités pour une gestion efficace des aires protégées, la prise en compte de celles-ci dans le processus d'aménagement du territoire, le partage juste et équitable des avantages fournis par les écosystèmes, la mise en place de mécanismes de financement durable, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la gestion des écosystèmes d'eau douce sont aujourd'hui quelques-uns des nombreux défis auxquels la RDC est confrontée pour permettre l'avènement d'une telle vision.

2.2 Le réseau actuel des aires protégées

Le réseau des aires protégées de RDC comprend plus de 25 catégories nationales d'aires protégées *in et ex situ*, dont notamment les parcs nationaux, les réserves de faune, les réserves naturelles, les domaines de chasse et les jardins zoologiques et botaniques. Ce grand nombre de catégories, et la diversité d'objectifs de gestion à laquelle il donne lieu, reflète l'histoire de la conservation en RDC. Selon les données actuellement disponibles, le réseau couvrirait plus de 26 millions d'hectares, soit environ 11 % du territoire national (tableau 2 et figure 1). Il représente à des degrés variables les différents types d'écosystèmes terrestres et aquatiques de la RDC.

L'ICCN est aujourd'hui engagé dans une revue systématique de son réseau d'aires protégées dans le cadre du PARAP. Les chiffres présentés ici sont donc tout à fait préliminaires et seront ré-évalués suite à cette étude engagée par le PARAP. Comme indiqué ci-dessus (voir le paragraphe sur les programmes et stratégies), cette analyse doit permettre de déterminer de façon fiable la configuration du réseau et d'évaluer dans quelle mesure il protège adéquatement l'ensemble des écosystèmes terrestres et aquatiques, ainsi que certains taxons clés, de la RDC.

Tableau 2 – Les aires protégées de RDC *

| Catégorie | Catégorie UICN ** | Nombre | Superficie (ha) | % du total des aires protégées (en superficie) |
|--|-------------------|-----------|-------------------|--|
| Réserves naturelles | I, III ou IV | 12 | 5 430 461 | 20,6 |
| Parcs nationaux | II et VI | 7 | 8 638 031 | 32,7 |
| Réserves de faune ou catégories équivalentes | Ia et IV | 2 | 1 442 615 | 5,5 |
| Réserves et domaines de chasse | VI et II | 26 | 10 611 283 | 40,2 |
| Autres catégories | I et VI | 4 | 293 347 | 1,1 |
| Total | | 51 | 26 415 737 | 100 |

Notes :

* Toutes les données ainsi que les chiffres de ce tableau sont présentés à titre indicatif car ils résultent d'une compilation de sources variables qui n'ont pas pu être totalement harmonisées. Les marges d'erreurs sur les chiffres sont importantes et le lecteur avisé s'attachera surtout aux grandes proportions d'aires protégées plus qu'aux chiffres eux-mêmes.

** Les statuts UICN sont donnés à titre indicatif car la véritable catégorie de gestion de chaque aire protégée n'a pas pu être évaluée dans le cadre de ce document préliminaire.

Sources : OFAC (2015) et RAPAC (2015)

Les résultats de cette analyse permettront d'identifier les actions relatives à la consolidation et à l'extension du réseau, afin d'assurer qu'il réponde aux enjeux de conservation de la biodiversité, dont le maintien des services environnementaux d'approvisionnement, de régulation et culturels. Cette initiative est partie intégrante des efforts nationaux entrepris dans le cadre de l'atteinte de l'Objectif 11 d'Aichi du Plan stratégique pour la biodiversité 2011 – 2020 de la CDB.

Sept parcs nationaux, créés entre 1925 et 1975 et couvrant plus de 8 millions d'hectares, constituent le cœur du réseau. Quelques caractéristiques remarquables de certains d'entre eux sont brièvement rappelées ci-après :

- le parc national des Virunga, situé dans la partie centrale du rift albertin, renferme une diversité exceptionnelle d'écosystèmes : forêts, savanes, lacs et zones humides, volcans actifs, glacier et neiges éternelles. Le massif des Virunga abrite plus de la moitié de la population restante de gorilles de montagne et l'augmentation de la protection et du suivi journalier dans le PNVi a joué un rôle crucial dans l'accroissement de la population de cette espèce en danger critique

d'extinction (Robbins *et al.*, 2011). Le réseau hydrologique du parc assure les besoins en eau de Goma et sa région tandis que son potentiel hydro-électrique est en cours de valorisation. Il est à relever que le PNVi est menacé de déclassement partiel dans le cadre du développement éventuel d'un projet d'extraction d'hydrocarbures ;

- le parc national de la Garamba et les domaines de chasse attenants contiennent les écosystèmes typiques de la bordure nord du bassin du Congo : vastes savanes herbeuses et boisées, entrecoupées de forêts galeries et zones marécageuses. La dernière population de girafes de Kordofan (*Giraffa camelopardalis antiquorum*) de RDC est restreinte à cette aire protégée ;
- le parc national de la Salonga, situé dans la cuvette centrale, est l'une des plus grandes aires protégées de forêt tropicale dense humide au monde. Contenant une population importante de bonobos (*Pan paniscus*), ses écosystèmes forestiers jouent un rôle fondamental dans la séquestration du carbone ;
- l'ensemble formé par les parcs de l'Upemba et des Kundelungu et les aires protégées atte-

nantes (domaine de chasse et réserves) assure la protection d'une vaste étendue de forêts claires de type *miombo*. Celle-ci est traversée par la vallée de la Lufira et ses zones humides, dont l'exploitation des stocks halieutiques compte pour une part importante dans l'approvisionnement en protéines des agglomérations de Likasi et Lubumbashi. La dernière population de zèbres des plaines (*Equus quagga*) de RDC parcourt les plateaux d'altitude du PNU.

Deux nouveaux parcs nationaux sont en cours de création. Le parc national de la Lomami (voir encadré), celui pour lequel le processus est le plus avancé, couvrira un massif forestier situé dans l'Est de la cuvette congolaise. Une nouvelle espèce de cercopithèque y a été décrite en 2012. Le parc national de Ngamikka, quant à lui, devrait contribuer à la protection d'un massif montagneux surplombant le lac Tanganyka. Il contient une flore remarquable, quatre espèces de micromammifères et deux nouvelles espèces de batraciens y ont été récemment découvertes.

Au total, 51 aires protégées sont détaillées en annexe au présent texte, dont les 7 parcs nationaux mentionnés ci-dessus, 12 réserves naturelles, 26 réserves et domaines de chasse et 6 réserves de divers statuts. Dans le cadre de l'évaluation en cours du réseau d'aires protégées menées par le PARAP, plus de 90 autres aires protégées *in situ* ont été pré-identifiées en sus des parcs nationaux. Celles-ci incluent 12 réserves naturelles et plus de 40 zones

dédiées à la gestion des activités cynégétiques (domaines et réserves de chasse), pour la plupart créées avant les années 1950. Près d'une vingtaine sont spécifiquement consacrées à la gestion des habitats ou des espèces. Cette liste provisoire est basée sur un travail d'identification, de localisation, d'archivage et d'analyse de textes juridiques traitant du classement, et de la modification du classement et du déclassement des aires protégées en RDC. Cette analyse a été ensuite complétée par des travaux de cartographie, voire d'inventaires et d'enquêtes de terrain pour certaines entités. Les résultats complets ne sont pas encore disponibles, ils seront publiés ultérieurement.

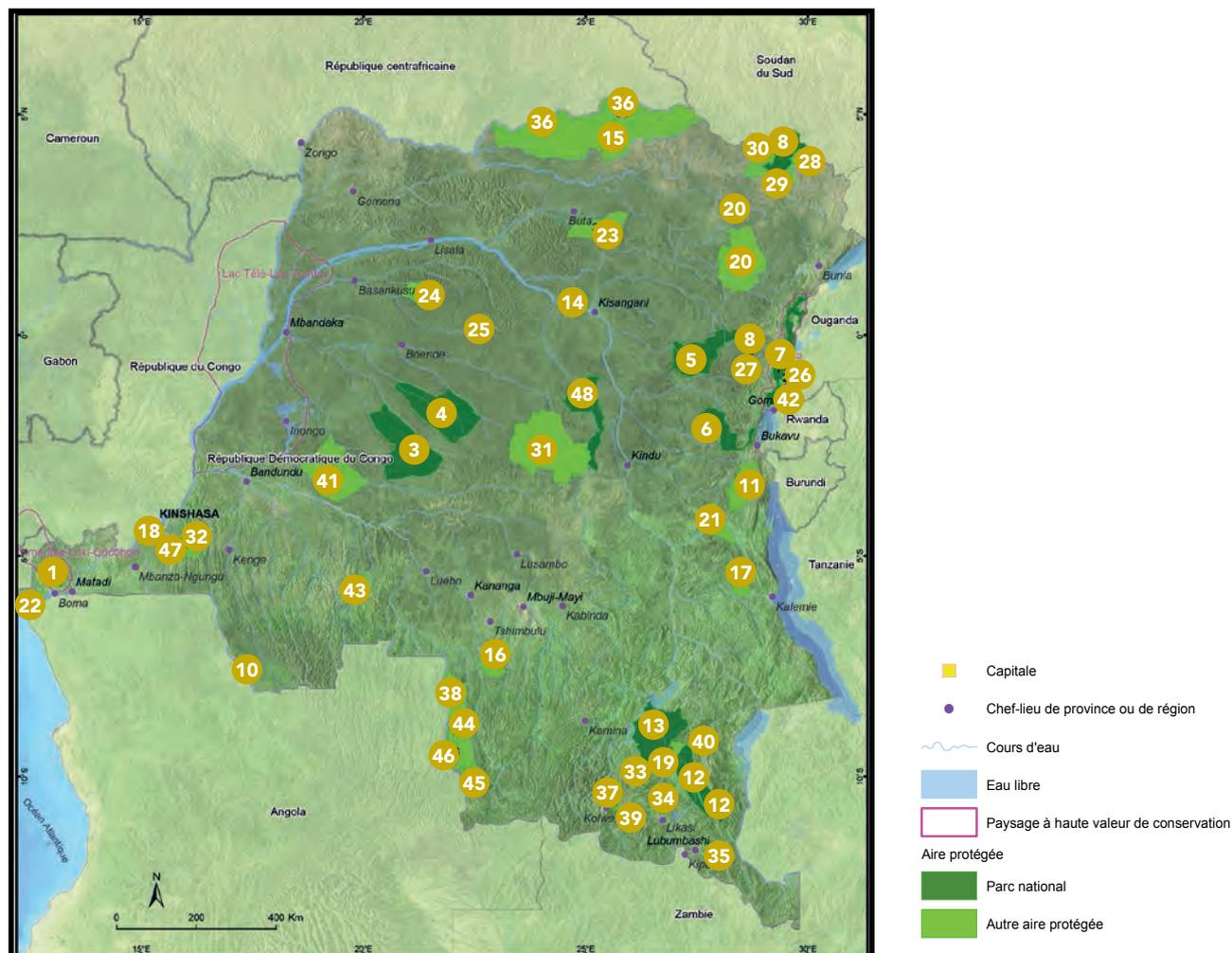
La RDC inclut aussi dans ses aires protégées nationales 7 aires protégées *ex situ*. Créées entre 1900 et 1955, celles-ci comprennent trois jardins botaniques (Kinshasa, Kisantu et Eala) et quatre jardins zoologiques (Kinshasa, Kisangani, Lubumbashi et Gbadolite). Si les jardins botaniques ont, à différents degrés, reçu un appui au cours des dix dernières années, les jardins zoologiques souffrent d'investissements très limités à l'exception de celui de Lubumbashi. Ces sites ne sont pas repris dans le tableau 2 ni dans l'annexe car ils sont de petite superficie et ne correspondent pas à des habitats naturels. Même s'ils participent à une stratégie de conservation de la biodiversité du pays, ils ne correspondent pas à la définition des aires protégées telle que détaillée par l'UICN.

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

| Catégorie | Réseau international dans le pays | | Inclus dans les aires protégées | |
|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------|---------------------------------|--|
| | Nombre de sites | Superficie (ha) | Superficie (ha) | % du total des aires protégées (en superficie) |
| Sites du patrimoine mondial | 5 | 6 745 982 | 6 745 982 | 25,5 |
| Sites Ramsar | 3 | 7 435 624 | 1 607 016 | 6,1 |
| Réserves de la biosphère | 3 | 270 464 | 270 464 | 1,0 |
| Sites RAPAC | 7 | 7 881 540 | 7 881 540 | 29,8 |

Sources : Ramsar (2015), Unesco (2015a), Unesco (2015b), et OFAC (2015).

Figure 1 – Les aires protégées de RDC *



| n° | Nom | n° | Nom | n° | Nom |
|----|--------------|----|-------------------|----|-----------------------|
| 1 | Luki | 17 | Luama-Katanga | 33 | Mulumbu |
| 2 | Okapis | 18 | N'sele | 34 | Mufufya |
| 3 | Salonga | 19 | Lubudi Sampwe | 35 | Kiziba-Baluba |
| 4 | Salonga | 20 | Maïka-Penge | 36 | Bomu |
| 5 | Maïko | 21 | Luama-Kivu | 37 | Tshangalele |
| 6 | Kahuzi-Biega | 22 | Mangroves | 38 | Tshikamba |
| 7 | Virunga | 23 | Rubi-Tele | 39 | Basse Kando |
| 8 | Tayna | 24 | Lomako-Yokokala | 40 | Plateau de Kundelungu |
| 9 | Garamba | 25 | Luo | 41 | Oshwe |
| 10 | Swa-Kibula | 26 | Rutshuru | 42 | Sarambwe |
| 11 | Itombwe | 27 | Kisimba Ikobo | 43 | Gungu |
| 12 | Kundelungu | 28 | Mondo-Missa | 44 | Alunda et Tutshokwe |
| 13 | Upemba | 29 | Gangala na Bodio | 45 | Mwene Kay |
| 14 | Yangambi | 30 | Azande | 46 | Mwene Musoma |
| 15 | Bili-Uere | 31 | Sankuru | 47 | Bombo-Lumene (R) |
| 16 | Bushimaie | 32 | Bombo-Lumene (DC) | 48 | Lomami |

* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées

Le parc national de la Lomami

T. Hart, J. Hart, D-D. Bya'ombe Balongelwa, P. Tshikaya Ngoi et D. Mestre

Le parc national de la Lomami (PNL), en cours de création, est situé au coeur de la forêt tropicale humide d'Afrique centrale dans les provinces du Maniema et Orientale. Il couvre une superficie d'environ 888 000 ha et s'insère dans un paysage écologique plus vaste (2 200 000 ha), dénommé «Complexe TL2» en référence aux trois cours d'eau drainant celui-ci : la Tshuapa, la Lomami et la Lualaba (fleuve Congo). Couvrant un massif forestier relativement peu perturbé, le PNL est composé de différents écosystèmes terrestres et aquatiques : forêt dense humide, clairières forestières, mosaïques forêt-savane, zones humides et cours d'eau.

Plus de 50 espèces de grands mammifères sont présentes dans le futur PNL, parmi lesquelles figurent les espèces emblématiques : le bonobo (*Pan paniscus*; entre 4 500 et 6 000 individus), l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*; entre 450 et 600 individus), l'okapi (*Okapia johnstoni*), le bongo (*Tragelaphus eurycerus*) et le léopard (*Panthera pardus*). Le paon congolais (*Afropavo congensis*) est aussi présent dans le parc et sur les deux rives de la Lomami. Cette zone recèle une diversité remarquable de primates avec 13 espèces et sous-espèces de primates diurnes recensées. Tandis que les sous-espèces du colobe rouge (*Procolobus badius parmentieri*) et du cercopithèque à diadème (*Cercopithecus mitis heymani*) sont endémiques à cette région, on a constaté récemment la présence du rare cercopithèque dryas (*Cercopithecus dryas*), étendant son aire de distribution au sud-est sur plus de 400 km. En outre, une nouvelle espèce de cercopithèque a été décrite en 2012 : le lesula (*Cercopithecus lomamiensis*). Le futur PNL abrite le plus grand nombre d'animaux endémiques à la RDC que tout autre aire protégée du pays.

Initié dès 2007, avec les premières explorations biologiques menées par la Fondation Lukuru dans les provinces du Maniema et Orientale et l'accompagnement des autorités provinciales des deux provinces dans ces démarches, le processus de classement du PNL est le premier à se conformer à la réglementation en vigueur, en associant toutes les parties prenantes au processus de création du parc, conformément aux procédures de classement, et tout particulièrement les communautés riveraines et les autorités provinciales. Bénéficiant dans un premier temps d'un classement au niveau provincial, avec les signatures respectives d'un arrêté de classement pour la province du Maniema en 2011 et d'un arrêté de classement pour la province Orientale en 2013, le futur PNL est géré par l'ICCN et a pu bénéficier de la formulation d'un cadre de gestion et de mesures de protection et de gestion avec l'appui de la Fondation Lukuru et de la GIZ.

Les procédures de classement au niveau national initiées par la déclaration commune des deux gouverneurs en 2011, ont été réactivées par les décisions du CoCoSi de mars 2015 et la lettre commune des deux gouverneurs signée à cette occasion. Le processus de classement arrive désormais à son terme, le dossier venant d'être transmis par l'ICCN au Ministère national chargé de l'environnement pour préparer la signature d'un décret par le Premier ministre. Avec son classement va démarrer une nouvelle phase de gestion de ce fleuron de l'ICCN en matière de conservation du capital naturel congolais, avec l'appui de ses principaux partenaires techniques et financiers : Fondation Lukuru, PBF/KfW et PBF/GIZ.

Comme mentionné précédemment, cinq aires protégées (PNVi, PNG, PNKB, PNS et RFO) sont inscrites sur la liste du patrimoine mondial (tableau 3). Trois réserves de biosphères sont intégrées dans le programme MAB de l'Unesco mais ne sont pas gérées par l'ICCN. Concernant la convention de Ramsar (convention sur les zones humides), deux sites sont inscrits dans des aires protégées existantes. Un troisième couvre une vaste région de frontalière de la République du Congo et contient deux aires protégées (RNTN et réserve naturelle de Tumba-Lediima dont les limites ne sont pas reprises dans la figure 1 par manque de données suffisamment précises).

3. Organisation de la gestion des aires protégées

3.1. Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

La gouvernance « par le gouvernement¹ », conduite au niveau national par le ministère de tutelle ou l'agence nationale en charge des aires protégées, est le modèle historique organisant le pouvoir de décision et la responsabilité de gestion des aires protégées en RDC (tableau 4). Cependant, et depuis plus d'une décennie, différentes initiatives participent à la diversification des types de gouvernance.

Le développement puis la mise en œuvre de la SNCC au sein de plusieurs aires protégées a permis d'éprouver des approches visant à renforcer la collaboration entre l'ICCN et les populations riveraines. Ces approches ont été évaluées et ont donné lieu, dans le cadre de la révision en cours de la SNCC, à des prescriptions concernant la mise en place de structures de collaborations locales (ICCN, en cours de validation). Ces structures disposent d'organes, de mécanismes et de mandats distincts comme la partici-

pation à la gestion de l'aire protégée ou la gestion des conflits et le contrôle des éventuelles rétrocessions financières. Si ces structures ne remettent pas en cause le type de gouvernance par le gouvernement, elles consacrent l'adoption d'une approche participative et permettent de répondre aux obligations légales instituées par la loi 14/003 relativement à l'information et à la consultation des parties prenantes (voir le paragraphe sur la législation et la réglementation). Cette même loi institue également l'autorité de gestion des provinces et des entités territoriales décentralisées pour les aires protégées dites d'intérêt provincial ou local, permettant ainsi d'élargir les formes de gouvernance par le gouvernement.

Le montage de premiers partenariats public-privé (PPP) concernant les aires protégées est intervenu en RDC en 2005, et pour la première fois en Afrique centrale. Les arrangements contractuels ont été développés à ce moment-là entre, d'une part, l'ICCN et, d'autre part, respectivement AP (anciennement *African Park Network*) pour le PNG et VF (anciennement *Africa Conservation Fund*) pour le PNVi (voir paragraphe « Contexte institutionnel »). Ils ont permis de développer une gouvernance partagée de ces aires protégées (d'Huart, 2014). Celle-ci répond aux critères d'une gestion dite collaborative : l'autorité décisionnelle et la responsabilité de gestion sont confiées à un organisme privé, tenu d'informer ou de consulter les autres parties prenantes. Ce modèle connaît aujourd'hui une évolution vers une gestion plutôt de type conjointe, toujours dans le cadre d'une gouvernance partagée, au travers de projets en cours de dimensionnement pour le PNS et la RFO (d'Huart, 2014), respectivement avec le WWF et le WCS comme parties contractantes avec l'ICCN. La volonté est en effet de voir les différents acteurs siéger au sein d'un organe de gestion qui possède l'autorité décisionnelle, tandis que la responsabilité de gestion est confiée à un organisme privé.

La place de ces modèles de gouvernance partagée devrait s'accroître à l'avenir pour certaines catégories d'aires protégées, celles-ci restant à

1. Les types de gouvernance décrits suivent la nomenclature UICN décrite dans Dudley (2008)

définir. En effet, le développement de partenariats, entre l'organisme en charge de la gestion des aires protégées et des personnes physiques ou morales de droit privé disposant de capacités avérées, est l'une des mesures innovantes de la loi 14/003.

Cette loi permet ainsi d'envisager la création d'aires protégées, puis leur gestion, par une personne physique ou morale de droit privé. Les conditions et modalités de fonctionnement de ces entités vis-à-vis de l'organisme public en charge de la gestion des aires protégées devront être cependant précisées dans les mesures d'application de cette loi. L'émergence d'un type de gouvernance privé pour les aires protégées n'est donc pas à exclure.

Finalement, la définition d'une aire protégée telle que donnée par la loi 14/003, ainsi que le décret 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution de concessions aux communautés locales (une mesure d'application de la loi 011/2002 portant Code forestier récemment publiée) ouvre des perspectives pour le développement en RDC de modes de gouvernance par des «populations autochtones et des communautés locales¹». Dans l'éventualité où, au sein du domaine privé de l'État, une concession forestière attribuée à une communauté locale a

¹ Les types de gouvernance décrits suivent la nomenclature UICN décrite dans Dudley (2008)

une vocation de conservation, et à condition de disposer des institutions et réglementations identifiables et responsables de l'atteinte des objectifs de conservation, il est en effet envisageable que ce type de gouvernance puisse être reconnu.

Les aires protégées sont gérées par des équipes ICCN conduites par des conservateurs - chefs de site. Les interventions mises en œuvre sur le terrain sont structurées selon différents programmes : surveillance, conservation communautaire, recherche et suivi, etc. Comme abordé précédemment, les CoCoSi permettent à l'ICCN de coordonner avec ses partenaires les interventions au sein des aires protégées. À l'heure actuelle, vingt-cinq aires protégées disposent d'une équipe de gestion.

L'ICCN a développé une série d'outils dans le cadre de l'opérationnalisation de la SNCB, visant à planifier, superviser puis suivre et évaluer la mise en œuvre des actions de gestion. Ils concernent aussi bien la direction générale que les aires protégées. Il s'agit du plan stratégique d'action (5 ans) et du plan d'opération (1 ans) au niveau national. Pour les aires protégées, trois outils sont principalement mobilisés : le plan de gestion (10 ans), le plan d'action (3 à 5 ans) et le plan d'opération (1 ans).

L'ICCN travaille également avec certains de ses partenaires au développement d'un système de suivi de l'efficacité de gestion des aires protégées.

Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées de RDC

| Type de gouvernance | Institutions et groupes de gestion impliqués * | Nombre d'aires protégées | Superficie des aires protégées (ha) |
|---------------------|--|---|-------------------------------------|
| Gouvernementale | ICCN, Comité MAB | Toutes les aires protégées (sauf PNVi et PNG) | 25 113 563 |
| Privée | - | - | - |
| Communautaire | - | - | - |
| Partagée** | ICCN/AP/VF | 2 | 1 302 174 |

* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

** : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

Source : OFAC (2015)

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

| Catégorie de protection | Nombre de plans d'aménagement | | | |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
| | Aucun | En cours de préparation | Réalisé (date) | Évalué et révisé (date) |
| Réserves naturelles | 9 | 1 | 2 | 0 |
| Parcs nationaux | 1 | 2 | 4 | 0 |
| Réserves de faune | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Réserves et domaines de chasse | 26 | 0 | 0 | 0 |
| Autres catégories | 4 | 0 | 0 | 0 |

gées, intégré aux outils en vigueur. À ce jour, 6 plans de gestion ont été développés et sont validés, ou en cours de validation, par la direction générale de l'ICCN. Ils concernent notamment les 5 aires protégées inscrites au Patrimoine mondial. L'ICCN travaille actuellement au renforcement de sa cellule de planification, suivi et évaluation, dans le but d'accroître la mise en œuvre des outils de gestion. L'ICCN est également engagé dans l'intégration de l'outil SMART (*Spatial Monitoring and Reporting Tool*) afin de faciliter la collecte et l'analyse des données, le rapportage et la planification des actions d'application de la loi. Une phase pilote est actuellement en cours de mise en œuvre dans 7 aires protégées.

3.2 Les moyens disponibles

3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

Suite à une revue institutionnelle effectuée en 2006 avec l'appui financier de l'UE, l'ICCN s'est engagé entre 2009 et 2012 dans un important programme de réforme. L'une de ses conséquences majeures a été la mutation de l'institut, qui venait d'absorber l'ex Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo (IJZBC), en un établissement public doté de nouveaux statuts et de nouvelles structures. En ce qui concerne les ressources humaines spécifiquement, ce

programme de réformes a permis d'évaluer le capital humain de l'entreprise (recensement physique et biométrique) et de mettre en place divers outils de gestion des ressources humaines (organigramme, statut du personnel, profils de poste et classification des emplois, outil informatique) ainsi que de procéder à la mise à la retraite de plus de 300 agents.

Le recensement physique et biométrique du personnel de l'ICCN, conduit en 2009 et 2010, a permis d'avoir une certaine estimation du personnel. Actuellement, dans le cadre des appuis de la GIZ, une base de données du personnel ICCN gérée avec le logiciel Sage est en train d'être alimentée et actualisée afin de fournir des effectifs et des données plus fiables. Au 1^{er} juillet 2015, le personnel de l'ICCN se monte à 2472 agents. Le personnel technique s'élève à 1892 agents, dont 1258 gardes (50,1 % de l'effectif total), 538 cadres moyen (21,8 %) et 96 cadres supérieurs (3,9 %); le reste est constitué essentiellement par du personnel administratif et quelques scientifiques (580 agents soit 23,5% du personnel de l'institut).

L'actualisation numérique des données s'accompagne d'une actualisation physique des dossiers du personnel. En outre, l'ICCN a développé, avec le concours de la GIZ, une politique de gestion de la performance des ressources humaines (vision, orientations, principes moteurs, processus,...), entrée en application en 2014-2015. Le mécanisme de gestion

de performance mis en place mobilise des outils standards, objectifs et crédibles, tels que des fiches d'évaluation de la performance avec objectifs SMART trimestriels pour les cadres de commandement, tant pour la Direction Générale que pour les sites. Tout le processus d'évaluation est accrédité par un panel. Il faut aussi mentionner qu'un mécanisme de gestion des formations continues a été institué, comprenant une politique, des outils comme le plan de formation continues et autres, qui est validé pour certains sites et en cours de validation pour la Direction Générale.

Pour la suite, le développement organisationnel suit son cours avec cette nécessité d'avoir des effectifs fiables pour tout l'ICCN, de revoir le cadre organique et d'établir un plan de recrutement afin de combler les postes clés vacants dans un premier temps. Il convient aussi de préciser qu'il n'existe pas actuellement de données consolidées sur les effectifs mobilisés par les différents partenaires intervenant en appui à l'ICCN, ce qui permettrait de disposer d'une connaissance globale du personnel oeuvrant effectivement dans la gestion des aires protégées du pays.

Tableau 6 - Évolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays

| Personnel | Années | | | | | | | | | |
|---------------------|--------|------|------|------|------|------|------|--------------|------|------|
| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| Cadres supérieurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Cadres moyens | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gardes et écocardes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | 3671* | - | - |

- : données non disponibles

* : Estimation réalisée par le Ministère des finances (2012).

3.2.2 Financements

En 2011, d'après Matomene Tudilu & Pingannaud (2014), le coût de la gestion des aires protégées par l'ICCN s'est élevé à 32,6 millions de \$US. Ce coût prend en compte le total des charges de fonctionnement ainsi que l'investissement réalisé. Pour l'année considérée, le premier poste concentre 66 % des dépenses totales, avec 21,4 millions de \$US, contre 34 % pour le second (11,2 millions de \$US). Quatre aires protégées concentrent 90 % de ces investissements : PNVi, PNG, PNKB et RFO.

Le coût de la gestion des aires protégées en 2011 a été couvert à hauteur de 85 % par les partenaires internationaux de la RDC (Matomene Tudilu & Pingannaud, 2014). Les ressources nationales mobilisées par l'ICCN,

pour la même année, s'organisent comme suit : 2,5 millions de \$US proviennent des ressources propres de l'Institut (redevance tourisme, loyers, etc.), soit 8 % du coût total, et 2,3 millions de \$US du budget de l'État (7 % du même total). Cette dernière contribution prend principalement en charge la rémunération des agents immatriculés.

Les 5 aires protégées inscrites sur la liste du patrimoine mondial captent de l'ordre de 75 à 80 % du financement global alloué au secteur (Matomene Tudilu & Pingannaud, 2014). Le niveau de ressources mobilisées, et les mécanismes associés, permettent à ces dernières d'envisager un financement quasi-pérenne sur le moyen-terme. Les autres aires protégées sont largement sous-financées, voire totalement marginalisées (tableau 7).



La dépendance financière de la gestion des aires protégées vis-à-vis des financements internationaux induit une certaine fragilité pour le secteur, avec notamment une variabilité du niveau des flux financiers annuels et ce, tant au niveau global que local (Matomene Tudilu & Pingannaud, 2014). Elle donne également lieu à des négociations complexes, au cours desquelles la souveraineté décisionnelle peine parfois à se maintenir.

La faible capacité d'intervention budgétaire de l'État en matière d'aires protégées pèse fortement sur le secteur. À titre d'exemple, sur les 1 millions de \$US inscrits dans la loi de finances 2012 pour le fonctionnement de l'ICCN (hors rémunération), seuls 18 000 \$US ont été effectivement exécutés, soit moins de 2% de réalisation (Matomene Tudilu & Pingannaud, 2014). Certains besoins récurrents essentiels (frais

de santé du personnel, conduite de procédures judiciaires, etc.), peu ou pas couverts par les partenaires, ne sont donc pas pris en charge de façon convenable. En outre, les aires protégées dépourvues de partenariats ne disposent pas des ressources minimales nécessaires à leur gestion.

Sur la base d'un processus multi-acteur, un fonds fiduciaire pour la conservation, dénommé Fonds Okapi pour la Conservation de la Nature (FOCON) a été mis en place. Dédié à financer de manière pérenne la mise en œuvre d'activités de gestion dans les aires protégées, en particulier les sites du patrimoine mondial, le FOCON aura la capacité de gérer deux mécanismes de financement : un fonds de dotation et un fonds d'amortissement. Alors que la cible de capitalisation est de 50 millions de \$US, plus de 25 millions de \$US ont été d'ores et déjà promis par des bailleurs de fonds internationaux (FEM, KfW, BM).

Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées de RDC

| Catégorie | Programmes et projets | Sources de financement | Activités financées | Sites bénéficiaires | Période | Montant |
|-------------|-----------------------|-----------------------------------|--|---------------------|---------|--------------------|
| État | Non attribuable | Budget de l'État | Rémunération des agents matriculés, dépenses de fonctionnement | - | 2011 | 2,3 millions \$US |
| | Non attribuable | ICCN | Dépenses de fonctionnement | - | 2011 | 2,5 millions \$US |
| Partenaires | - | Partenaires internationaux de RDC | Dépenses d'investissement et de fonctionnement | - | 2011 | 27,8 millions \$US |

- : données non disponibles

Initiée en 2008, la phase de préparation a débouché sur la création et l'enregistrement du fonds en Angleterre en novembre 2013 en tant qu'entité caritative, puis sur l'entrée en exercice d'un conseil d'administration en février 2014. Les membres de ce dernier sont issus du gouvernement, du secteur privé, de la société civile et des bailleurs de fonds. Un directeur exécutif doit être nommé. L'élaboration du manuel de procédures, du règlement intérieur ainsi que la création du siège d'exploitation en RDC sont les activités actuellement conduites pour opérationnaliser le fonds. Concernant la capitalisation, la sélection d'un gestionnaire de portefeuille pour le capital, la mise en place d'un comité d'investissement et la définition d'une politique d'investissement sont en cours.

4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

4.1 Tourisme

Le tourisme est l'un des axes de développement majeurs considéré par l'ICCN pour la valorisation des aires protégées. À cet effet, l'un des 9 programmes de la SNCB est dédié à la relance et à la promotion d'un tourisme durable au sein de celles-ci (ICCN, 2012). Les objectifs poursuivis sont multiples. Il s'agit tout d'abord, au travers des recettes directement générées, de

renforcer la gestion des aires protégées et de soutenir des projets de développement communautaire dans le cadre du partage des bénéfices. Ensuite, et de façon indirecte, le but est de promouvoir, sur le plan local, les investissements, la création d'emplois et la consommation de biens et de services.

Les activités touristiques sont aujourd'hui pratiquées dans un nombre restreint d'aires protégées. Les trois parcs nationaux inscrits sur la liste du patrimoine mondial situés dans l'Est du pays disposent des programmes touristiques les plus développés. Les données suivantes sont disponibles :

- en 2011, le PNVi a reçu la visite de 4000 touristes, soit une fréquentation en hausse de plus de 200% par rapport à l'année 2009 (WWF & Dalberg, 2013). Des projections font état d'un potentiel pouvant atteindre de 13000 (WWF & Dalberg, 2013) à 20000 visiteurs annuels (Hatfield & Malleret-King, 2007) et ce, sous réserve de l'atteinte de certaines conditions habilitantes en matière de sécurité et d'infrastructures. Différents produits sont proposés aux visiteurs pour la plupart internationaux. L'observation de groupes habitués de gorilles des montagnes constitue le pivot de l'offre. Les activités touristiques ont dû ralentir considérablement en 2012, suite au conflit en cours dans la région, et ne reprirent progressivement qu'en 2014 ;



- le PNKB a connu une affluence record en 2014 avec 1 551 visiteurs (Nishuli R., communication personnelle), venus principalement observer un groupe habitué de gorilles de Grauer (*Gorilla beringei graueri*);
- le PNG a également développé des infrastructures permettant l'accueil de touristes internationaux pour l'observation de la grande faune de savane.

Ces trois aires protégées ont généré en 2011 plus de 900 000 \$US de recettes (Pingannaud P., communication personnelle) qui ont été ventilées entre les différentes parties prenantes selon les clés de répartition en vigueur. Les autres aires protégées proposant des activités touristiques sont le PNKL au Katanga, le PMM et le domaine de chasse de la Bombo-Lumene. Des initiatives sont en cours pour ces deux dernières aires protégées, situées dans l'ouest du pays, avec l'élaboration de plans directeurs dans le but d'identifier les produits potentiels, et le développement de plans d'affaires chiffrés et de produits marketing (logos, dépliants, etc. ; ICCN, 2013).

Les contraintes rencontrées dans le développement du tourisme sont multiples (ICCN, 2012 ; Wilungula Balongelwa, 2014), au rang desquelles figurent un contexte sécuritaire toujours fragile dans de nombreuses aires protégées, des formalités d'obtention des visas parfois complexes, le manque d'organisation des opérateurs économiques du secteur et plus généralement le retour de la confiance vis-à-vis de la RDC en tant que destination touristique.

Le type de tourisme, et les problématiques liées à sa promotion, sont très différents dans les jardins botaniques et zoologiques. L'état des infrastructures, et la qualité de l'offre associée, ainsi que la proximité avec un marché potentiel, sont les principaux facteurs sous-tendant au succès de leur valorisation. Le jardin botanique de Kisantu, le jardin zoologique de Lubumbashi et le jardin botanique de Kinshasa, dans une moindre mesure, sont les sites les plus avancés en la matière.

4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Les écosystèmes naturels, terrestres et aquatiques de la RDC jouent un rôle clé pour le maintien du bien-être de la société congolaise et ce au travers du large éventail de services environnementaux directs (approvisionnement) et indirects (support et régulation), qu'ils génèrent. Environ 50 millions de citoyens congolais, soit près de 70 % de la population, dépendent des écosystèmes forestiers pour leur approvisionnement en énergie, en matériaux de construction ainsi que pour un grand nombre de produits forestier non ligneux à vocations diverses (PNUD, 2014b). La chasse et la pêche constituent également des sources de protéines essentielles pour de nombreuses communautés rurales. Ces services forment donc une base essentielle pour le développement économique et social de la RDC (PNUD, 2014b).

Peu d'études documentent de façon complète les biens et services fournis dans le cadre des aires protégées de RDC et rares sont celles qui procèdent à leur évaluation monétaire. Le PNVi a fait récemment l'objet de travaux dans ce sens : la valeur économique totale annuelle des services rendus par les écosystèmes de cette aire protégée est estimée à 48,9 millions de \$US (WWF & Dalberg, 2013). La valeur d'usage direct pèse pour plus de 70 % de ce montant, au travers notamment de la production annuelle halieutique du lac Edouard. Celle-ci est de l'ordre de 15 000 tonnes et représente une valeur annuelle d'environ 30 millions de \$US. Dans le cadre de ces mêmes travaux (WWF & Dalberg, 2013), une valeur économique totale annuelle potentielle plus de vingt fois supérieure est projetée pour les services fournis par les écosystèmes du PNVi et ce, sous réserve que les conditions cadres s'améliorent et qu'un certain nombre d'actions puissent être entreprises corrélativement. Cette dernière estimation doit être cependant considérée avec soin au vue des hypothèses mobilisées et des limites identifiées.

Dans le contexte de la gestion d'une aire protégée, la valorisation des services rendus par les écosystèmes est, une fois qu'ils ont été identifiés puis évalués, tributaire des objectifs de conservation assignés à cette aire, et donc de sa catégorie de gestion et de sa réglementation, ainsi que du type de gouvernance appliqué. La question concomitante, relative à l'organisation du partage des revenus entre les parties prenantes, est également centrale. La revue du réseau actuellement en cours, ainsi que les outils développés comme la SNCC, doivent progressivement permettre à l'ICCN d'une part d'intégrer ces nouveaux paramètres dans les processus de dialogues tant au niveau local qu'au niveau national, et de participer, d'autre part, au développement de mécanismes de paiement pour services environnementaux adaptés aux aires protégées.

4.3 Autres

Sur un plan plus global, et concernant un service environnemental aujourd'hui au centre de préoccupations internationales, le stock de carbone séquestré dans les écosystèmes de la RDC représente de l'ordre de 50 à 60 % du tonnage total des six pays forestiers du bassin du Congo (Nasi *et al.*, 2010). Le réseau des aires protégées est l'un des mécanismes clés considéré par la RDC pour gérer durablement ses écosystèmes. La valorisation des services rendus par ces derniers doit également permettre de renforcer les capacités de gestion des aires protégées et participer au développement local des zones périphériques.

5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

La volonté politique affichée par la RDC en matière de conservation de la nature, ainsi que la traduction programmatique de celle-ci dans les multiples initiatives portées par l'ICCN et ses partenaires, ont permis aux aires protégées de

subsister et, dans de très rares cas, de renforcer leur capacité de gestion, malgré les fortes contraintes éprouvées au cours des deux dernières décennies. Les résultats de l'évaluation en cours des aires protégées de la RDC fourniront une analyse détaillée et actualisée de la capacité du réseau actuel à représenter les écosystèmes terrestres et aquatiques, ainsi que d'autres éléments clé de la biodiversité nationale, et à répondre aux objectifs nationaux et internationaux qui lui sont assignés.

Aujourd'hui, il est cependant clair que seule une dizaine d'aires protégées disposent des capacités techniques et financières adéquates pour relever les défis auxquels elles font face. L'accroissement de l'engagement de l'État et de ses moyens, le renforcement de la collaboration interinstitutionnelle et intersectorielle, le développement de partenariats innovants et la valorisation des ressources humaines de l'ICCN sont parmi les conditions cadres essentielles pour une amélioration systémique de l'efficacité de gestion des aires protégées. Le règlement des conflits et crises sécuritaires en cours dans certaines régions du pays est également fondamental pour de nombreuses aires protégées.

La conservation des espèces de faune et flore menacées de RDC repose aujourd'hui en grande partie sur les aires protégées. Le prélèvement illégal de certaines d'entre elles puis leur commerce, notamment pour certaines espèces de grands mammifères, sont souvent opérés par des réseaux criminels aux capacités avérées et impliquent parfois des groupes rebelles. Le renforcement de l'application de la loi, au travers de la lutte anti-braconnage et du contrôle des trafics, est donc une priorité pour assurer le maintien de ces espèces souvent emblématiques. La menace représentée par l'exploitation illégale de certaines ressources, comme les minerais ou encore le charbon de bois, s'inscrit également pour certaines aires protégées dans des logiques criminelles et sécuritaires. Elle appelle par conséquent là aussi une réponse adaptée des pouvoirs publics.



Le rôle central joué par les aires protégées dans le maintien des services environnementaux doit être mieux évalué puis intégré dans les différents processus sectoriels de planification. Au niveau local, et en s'appuyant notamment sur les opportunités offertes dans le cadre de la décentralisation, la prise en compte de ces valeurs est l'occasion de rénover le dialogue avec les parties prenantes, dont les communautés locales et le secteur privé, et de renforcer la gouvernance, l'adéquation des réglementations et le partage des bénéfices. Au niveau national, il s'agit de mettre à disposition des preneurs de décisions les données et les informations relatives aux aires protégées et

à leur réseau et ce, afin d'assurer leur véritable inclusion dans les politiques et stratégies intersectorielles de développement. C'est en particulier le cas en ce qui concerne l'aménagement du territoire, où il est primordial que les aires protégées soient systématiquement prises en compte face aux pressions croissantes sur l'utilisation des terres et de leurs ressources. Enfin, l'utilisation de mécanismes de financement durable, au travers de la valorisation de ces services en particulier, doit permettre à la RDC d'accroître ses ressources pour la gestion de ce capital naturel essentiel dont l'importance globale n'est plus à démontrer.

Bibliographie

Banque Mondiale, 2013. <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>

Cornevin R., 1989. *Histoire du Zaïre*. hayez/ Bruxelles : Académie des Sciences d'Outre-mer/Paris : 635 p.

CIA, 2015. The World Factbook 2013-14. <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/index.html> Consulté le 5 mai 2015.

Debonnet G. & Hillman-Smith K., 2004. Supporting protected areas in a time of political turmoil : the case of world heritage sites in the Democratic Republic of the Congo. *Parks* 14 (1) : 9-16.

de Wasseige C., de Marcken P., Hiol-Hiol F., Mayaux P., Desclee B., Nasi R., Billand A., Defourny P., Eba' a Atyi R., 2012. *Les forêts du bassin du Congo – État*

des forêts 2010. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne.

d'Huart J-P., 2014. Formulation d'un programme de partenariat public privé (PPP) dans le domaine de la conservation de la nature : avancement des partenariats public-privé existants dans les parcs nationaux de la Garamba et des Virunga (RDC), d'Odzala-Kokoua (Rép. du Congo) et de Zakouma (Rép. du Tchad), analyse des forces et des faiblesses des PPP et pistes d'amélioration et de renforcement. Rapport de mission. Délégation de l'Union Européenne en RDC, Kinshasa.

Mitchell R.B., 2002-2015. International Environmental Agreements Database Project (Version 2014.3). <http://iea.uoregon.edu/>. Consulté le 5 mai 2015.

- Dudley N., (Ed) , 2008. *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. UICN, Gland, Suisse : 96 p.
- Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. *In : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42.
- FACET, 2010. Etendue et perte du couvert forestier en République démocratique du Congo de 2000 à 2010. Document Statistique FMI (Fonds Monétaire International), 2015. World Economic Outlook Database - Données pour l'année 2013. Consulté le 5 mai 2015. <http://hdr.undp.org/en/content/table-1-human-development-index-and-its-components>.
- Hatfield R. & Malleret-King D., 2007. The economic value of the mountain gorilla protected forests (The Virungas and Bwindi Impenetrable National Park). International Gorilla Conservation Programme (IGCP), Nairobi.
- ICCN, en cours de validation. Stratégie nationale de conservation communautaire dans les aires protégées. Document provisoire, Kinshasa, RDC.
- ICCN, 2013. Master plan sur les aires protégées de l'axe-Ouest. Kinshasa, RDC.
- ICCN, 2012. Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées de la République Démocratique du Congo. Kinshasa, RDC.
- ICCN, 2011. Politique et Plan directeur de recherche de l'ICCN. Kinshasa, RDC.
- Languy M. & De Merode E. (Eds), 2006. *Virunga ; survie du premier parc d'Afrique*. Lanoo, Tielt, Belgique : 352 p.
- Linke S., Hermoso V., Thieme M., 2012. Preliminary results of freshwater biodiversity Marxan analysis for the Democratic Republic of Congo. PARAP Technical report, Kinshasa, RDC.
- Maldonado O., Aveling C., Cox D., Nixon S., Nishuli R., Merlo D., Pintea, L. & Williamson E.A., 2012. Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN, MECNT, ICCN & Institut Jane Goodall. Gland, Suisse : 67 p.
- Mapilanga wa Tsaramu J-J., 2014. Atelier national sur la valorisation des aires protégées de la RDC : collaboration FARDC-ICCN, quelles leçons apprises ? Présentation, Kinshasa, RDC.
- Matomene Tudilu D. & Pingannaud P., 2014. Atelier national sur la valorisation des aires protégées de la RDC : coût de la conservation en République Démocratique du Congo et perspectives. Présentation, Kinshasa, RDC.
- MECNT, 2014. Cinquième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique. Kinshasa, RDC.
- MECNT, 2013. Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité, PNEFFEB 2ème génération. Kinshasa, RDC.
- MECNT, 2012. Stratégie-cadre nationale REDD+ de la République Démocratique du Congo, version 3. Kinshasa, RDC.
- MECNT & UICN, 2014. Stratégie et plan d'Action pour la survie des grands singes en République Démocratique du Congo : atelier de mise en place du Bureau de Coordination. Rapport d'atelier.
- Ministère des finances, 2012. Projet d'appui à la réforme de l'ICCN, rapport final (avril 2009 à mars 2012), version finale. Kinshasa, RDC.
- Ministère du Plan, 2011. Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté, deuxième génération, DSCR2P 2011-2015. Kinshasa, RDC.
- Ministère du Plan & SMRM, 2013. Programme d'actions prioritaires 2012 – 2016, PAP renforcé. Kinshasa, RDC
- Mittermeier R.A., Brooks T., Fonseca G., & Brito D., 2007. *In : Jacquet P. & Tubiana L. (Eds), 2007. Regards sur la Terre 2008*. Presses de Sciences Po, coll. Annuels, Paris, 2007 : 153-154.
- Mittermeier R.A., Robles-Gil P.R. et Mittermeier C.G., 1997. *Megadiversity: Earth's Biologically Wealthiest Nations*. Conservation International, Cemex : 501 p.
- Nasi R., Mayaux Ph., Devers D., Bayol N., Eba'a Atyi R., Mugnier A., Cassagne B., Billand A. & Sonwa D., 2009. Un aperçu des stocks de carbone et leurs variations dans les forêts du bassin du Congo. *In : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 131-143.

OFAC, 2015. Base de donnée sur les aires protégées d'Afrique centrale.

Plumptre, A.J., Rose, R., Nangendo, G., Williamson, E.A., Didier, K., Hart, J., Mulindahabi, F., Hicks, C., Griffin, B., Ogawa, H., Nixon, S., Pintea, L., Vosper, A., McClennan, M., Amsini, F., McNeilage, A., Makana, J.R., Kanamori, M., Hernandez, A., Piel, A., Stewart, F., Moore, J., Zamma, K., Nakamura, M., Kamenya, S., Idani, G., Sakamaki, T., Yoshikawa, M., Greer, D., Tranquilli, S., Beyers, R., Furuichi, T., Hashimoto, C. et Bennett, E. 2011. Chimpanzé de Schweinfurth (*Pan troglodytes schweinfurthii*) : État de conservation de l'espèce et plan d'action 2010–2020. Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN, Gland, Suisse : 52p.

PNUD, 2014a. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>

PNUD, 2014b. République Démocratique du Congo : rapport national sur le développement humain 2014 (RNDH 2014). Rapport. Kinshasa, RDC.

Quinn A., Queslin E., Mallon D., Mapilanga J-J., Grange C. & Kümpel N., (in press). Okapi (*Okapia johnstoni*) Conservation Status Review and Strategy. IUCN SSC Giraffe and Okapi Specialist Group, ICCN & ZSL, London.

Robbins M-M., Gray M., Fawcett K-A., Nutter F-B, Uwingeli P., Mburanumwe I. *et al.*, 2011. Extreme Conservation Leads to Recovery of the Virunga Mountain Gorillas. *PLoS ONE* 6 (6) : e19788. Doi :10.1371/journal.pone.0019788

Ramsar, 2015. Ramsar Sites Information Service, 2014. Consulté le 5 mai 2015. <http://www.ramsar.org/wetland/democratic-republic-of-congo>.

UICN & ICCN, 2012. Bonobo : Stratégie de conservation 2012–2022. Gland, Suisse: Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN & Institut Congolais pour la Conservation de la Nature : 68 p.

UICN & ICCN, 1976. Compte-rendu de la 12^{ème} assemblée générale, Kinshasa, Zaïre, 8-18 septembre 1975. Publications UICN nouvelle série, document supplémentaire n°44-F. Morges, Suisse.

UICN, 2015. The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2014.3. www.iucnredlist.org. Consulté le 5 mai 2015.

Unesco, 2015a. World Heritage List, 2015. <http://whc.unesco.org/en/list>. Consulté le 5 mai 2015.

Unesco, 2015b. Directory of the World Network of Biosphere Reserves (WNBR), 2015. <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/world-network-wnbr/wnbr/>. Consulté le 5 mai 2015.

Wilungula Balongelwa C., 2014. Atelier national sur la valorisation des aires protégées de la RDC : état de la conservation de la nature en RDC et perspectives ? Présentation, Kinshasa, RDC.

WRI & MECNT, 2010. Atlas forestier interactif de la République Démocratique du Congo - version 1.0 : Document de synthèse. Washington, D.C. : World Resources Institute.

WWF & Dalberg, 2013. The economic value of Virunga National Park. Report.

Sigles et abréviations

AP : *African Parks*

AWF : *African Wildlife Foundation*

BAD : Banque Africaine de Développement

BM : Banque Mondiale

CAFEC : *Central Africa Forest Ecosystems Conservation* (programme financé par USAID et le Gouvernement norvégien)

CARPE : *Central Africa Regional Program for the Environment*

CBBC : Congo Bassin Biodiversité Conservation

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CI : *Conservation International*

CITES : Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CoCoCongo : Coalition pour la Conservation au Congo

CoCoSi : Comité de Coordination du Site

CoP : Conférence des Parties

DSCR 2 : Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de seconde génération

FACET : Forêts d'Afrique Centrale Evaluées par Télé-détection



FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo

FED : Fonds Européen de Développement

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

FFI : Fauna and Flora International

FOCON : Fonds Okapi pour la Conservation de la Nature

GIZ : *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* - Coopération Technique Allemande

GVTC : *Greater Virunga Transboundary Collaboration*

ICCN : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

IDA : *International Development Association* (Fonds de la BM)

IJZBC : Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo

INCN : Institut National de la Conservation de la Nature

INERA : Institut national pour l'Etude et la Recherche Agronomique

IPNCB : Institut des Parcs Nationaux du Congo-Belge

IZCN : Institut Zaïrois pour la Conservation de la Nature

KfW : *Kreditanstalt für Wiederaufbau* – Banque allemande pour la coopération financière

MAB : *Man and Biosphere* (programme l'Homme et le Biosphère de l'Unesco)

MECNT : Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

MEDD : Ministère de l'Environnement et Développement Durable

MPI-EVA : *Max Planck Institute for Evolutionary Anthropology*

ONG : Organisation Non-Gouvernementale

PARAP : Programme d'Appui au Réseau des Aires Protégées

PAP : Programme d'Actions Prioritaires

PBF : Programme de conservation de la Biodiversité et de la gestion durable des Forêts

PDR : Plan Directeur de Recherche

PMM : Parc Marin des Mangroves

PNEFEB-2 : Le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité de 2^e génération

PNG : Parc National de la Garamba

PNKB : Parc National de Kahuzi Biega

PNKL : Parc National des Kundelungu

PNL : Parc National de la Lomami (en cours de création)

PNS : Parc National de la Salonga

PNU : Parc National d'Upemba

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PNVi : Parc National des Virunga

PPP : Partenariat Public-Privé

PREPAN : Projet d'Appui à la Réhabilitation des Parcs Nationaux

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

RDC : République Démocratique du Congo

RDB : *Rwanda Development Board* (anciennement ORTPN).

RFO : Réserve de faune à Okapis

RNTN : Réserve Naturelle du Triangle de la Ngiri

SCAEMPS : *Strengthening Central Africa Environmental Management and Policy Support* (programme financé par USAID)

SNCB : Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées de la RDC

SNCC : Stratégie Nationale de Conservation Communautaire dans les aires protégées

SPANB : Stratégie et Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNCC : Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

USAID : *United States Agency for International Development*

UWA : *Uganda Wildlife Authority*

VF : *Virunga Foundation*

WCS : *Wildlife Conservation Society*

WRI : *World Resources Institute*

WWF : *World Wild Fund for Nature* - Fonds mondial pour la nature

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées de la République Démocratique du Congo

| Nom AP | | Date de création | Textes de référence | Superficie (ha) |
|--------|---|------------------|---|-----------------|
| 1 | PN des Virunga | 1925 | Décret du 21 avril 1925 | 788 000 |
| 2 | PN de la Garamba | 1938 | Décret royal du 17 mars 1938 | 514 174 |
| 3 | PN de l'Upemba | 1939 | Décret royal du 16 mai 1939 et ordonnance 75/241 du 22 juillet 1975 | 1 369 644 |
| 4 | PN de la Maïko | 1970 | Ordonnance 70/312 du 20 novembre 1970 | 1 104 204 |
| 5 | PN de la Salonga | 1970 | Ordonnance 70/318 du 30/11/1970 | 3 361 760 |
| 6 | PN du Kahuzi-Biega | 1975 | Ordonnance 70/316 du 30 novembre 1970 | 678 082 |
| 7 | PN des Kundelungu | 1970 | Ordonnance 70/317 du 30 novembre 1970 et ordonnance 75/097 du 1er mars 1975 | 822 167 |
| 8 | RN intégrale (Parc présidentiel) de la N'sélé | 1983 | Ordonnance 83/110 du 3 mai 1983 | 3 478 |
| 9 | RN (réserve de faune) à Okapis | 1992 | Arrêté Ministériel 045/CM/ECN/92 du 2 mai 1992 | 1 403 966 |
| 10 | RN (Parc marin) des Mangroves | 1992 | Arrêté ministériel 044/CM/ECN/92 du 2 mai 1992 | 63 516 |
| 11 | RN d'Itombwe | 2006 | Arrêté ministériel 038/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 11 octobre 2006 | 608 448 |
| 12 | RN des primates de Tayna | 2006 | Arrêté ministériel 012/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 3 avril 2006 | 90 576 |
| 13 | RN de gorilles de Sarambwe | 2003 | Arrêté départemental 016/RCD/DP-AGR-DR/2003 | 76 331 |
| 14 | RN du Sankuru | 2007 | Arrêté ministériel 045/CAB/MIN/ECN-EF/03/PDB/07 du 06 novembre 2007 | 2 306 156 |

Notes : PN : parc national; RN : réserve naturelle; RB : réserve de biosphère; RF : réserve de faune; DC : domaine de chasse; Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC

PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

| Effectif personnel (en 2012) | Principaux partenaires | Catégorie UICN | Plan d'amgt (année) | RAPAC | PM | RB | SR |
|------------------------------|--|----------------|---------------------|-------|----|----|----|
| 536 | ICCN, Virunga Foundation, UNESCO/UNF, UE, WWF, SZL, SZF, DFGF/I, GO, PICG, MGVP, WCS, WF, CARPE/CBFP, GEF/BM, FEM/PNUD | II | X | X | X | | X |
| 239 | ICCN, African Park, IFAW, FFI, WF, UE, FEM/BM, UNESCO/UNF, Espagne | II | X | X | X | | |
| - | ICCN | II | | | | | |
| 82 | ICCN, FEM/PNUD, WCS | II | | X | | | |
| 227 | ICCN, UNESCO/UNF, WWF, WCS, SZM, LWRP, MPI, BCI, CARPE/CBFP, CE, UE, FEM/PNUD | II | X | X | X | | |
| 138 | ICCN, GIZ/PBF, WWF, WF, UNESCO/UNF, WCS, UE, MGVP | II | X | X | X | | |
| - | ICCN | II | | | | | |
| - | ICCN | I | | | | | |
| 107 | ICCN, GIC, WCS, CARPE/CBFP | IV | X | X | X | | |
| - | ICCN | I | | | | | X |
| - | ICCN, WWF | IV | | | | | |
| - | Gestion communautaire | IV | | | | | |
| - | ICCN | IV | | | | | |
| - | ICCN | IV | | | | | |

- : données non disponibles

Sources : OFAC (2015)

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées de la République Démocratique du Congo (suite)

| Nom AP | | Date de création | Textes de référence | Superficie (ha) |
|--------|-----------------------------------|------------------|--|-----------------|
| 15 | RN du Triangle de la Ngiri | 2011 | Arrêté ministériel 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/10 du 8 janvier 2011 | 5 500 |
| 16 | RN de Tumba-Lediima | 2006 | Arrêté ministériel 053/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 7 décembre 2006 | 750 000 |
| 17 | RN de Bonobos de Kokolopori | 2009 | Arrêté ministériel n099 /CAB/MIN/ECN- T/33/JEB/09 du 12 mai 2009 | 4 785 |
| 18 | RN (de primates) de Kisimba-Ikobo | 2006 | Arrêté 013/CAB/MIN/ENV/2006 du 3 avril 2006 | 97 705 |
| 19 | Réserve intégrale du Mont Hoyo | - | - | 20 000 |
| 20 | Réserve scientifique de Luo | - | - | 22 883 |
| 21 | RB de Luki | 1937 | Créée en 1937, Décision du MAB en 1976 | 31 354 |
| 22 | RB de Yangambi | - | Créée en 1933, Décision du MAB en 1976 | 224 410 |
| 23 | RB de la Lufira | 1982 | Décision du MAB en 1982 | 14 700 |
| 24 | RF de Lomako-Yokokala | 2006 | Arrêté 24 CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 28 juin 2006 | 364 521 |
| 25 | RF de Bomu | - | - | 1 078 094 |
| 26 | DC de Swa-Kibula | 2006 | Arrêté 056/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006 | 100 838 |
| 27 | DC de Kiziba-Baluba | 2006 | Arrêté 052/47 du 6 mai 1954 et arrêté ministériel 054/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 7 décembre 2006 | 149 787 |
| 28 | DC de Oshwe | 2006 | 036/CAB/MIN/ECN-EF/2004 du 7 juin 2004 et arrêté 057 CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 6 décembre 2006 | 1 342 233 |
| 29 | DC de Rutshuru | 1974 | Arrêté 00024 du 14 février 1974 | 67 008 |
| 30 | DC de Bushimaie | 1958 | - | 439 471 |
| 31 | DC de Luama-Katanga | - | Arrêté ministériel 002/CAB/MIN/ECN- T/03/ JEB/11 du 19 janvier 2011 | 344 127 |

Notes : PN : parc national; RN : réserve naturelle; RB : réserve de biosphère; RF : réserve de faune; DC : domaine de chasse; Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC

PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

| Effectif personnel (en 2012) | Principaux partenaires | Catégorie UICN | Plan d'amgt (année) | RAPAC | PM | RB | SR |
|------------------------------|--|----------------|---------------------|-------|----|----|----|
| - | ICCN | IV | X | | | | X |
| - | ICCN | IV | | | | | X |
| - | ICCN | IV | | | | | |
| - | ICCN, RECOPRIBA (réserve communautaires des primates de Bakumbule) | IV | | | | | |
| - | ICCN | III | | | | | |
| - | ICCN | I? | | | | | |
| - | MEDD/Unesco, WWF | VI | | X | | X | |
| - | MEDD/Unesco | VI | | | | X | |
| - | Unesco | VI | | | | X | |
| - | ICCN | IV | | | | | |
| - | ICCN | Ia | | | | | |
| - | ICCN | VI | | | | | |
| - | ICCN | VI | | | | | |
| - | ICCN | VI | | | | | |
| - | ICCN | VI | | | | | |
| - | ICCN | VI | | | | | |
| - | ICCN | VI | | | | | |

- : données non disponibles

Sources : OFAC (2015)

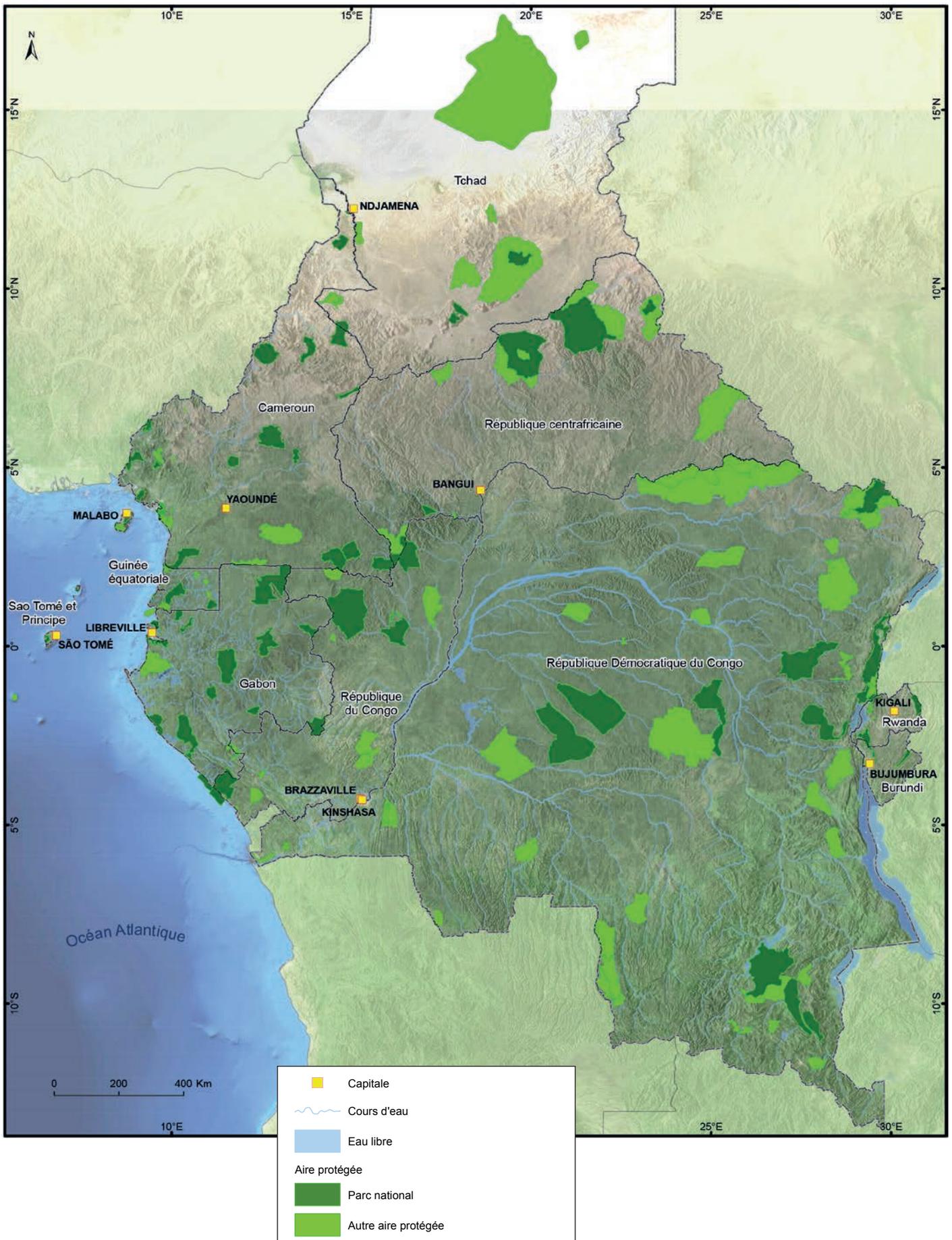
Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées de la République Démocratique du Congo (fin)

| | Nom AP | Date de création | Textes de référence | Superficie (ha) |
|----|---|------------------|--|-------------------|
| 32 | DC de Lubudi Sampwe | - | - | 349 642 |
| 33 | DC de Maïka-Penge | - | - | 151 834 |
| 34 | DC de Luama-Kivu | 1935 | - | 394 526 |
| 35 | DC de Rubi-Tele | - | - | 627 462 |
| 36 | DC des Mondo-Missa | - | - | 198 081 |
| 37 | DC de Gangala na Bodio | - | - | 378 381 |
| 38 | DC des Azande | - | - | 410 553 |
| 39 | DC de Bombo-Lumene | 1968 | Arrêté 0021 du 10 avril 1958 et arrêté 021 du 16 avril 1976 | 208 642 |
| 40 | DC de Mulumbu | - | - | 127 633 |
| 41 | DC de Basse Kando | - | - | 49 104 |
| 42 | DC du Plateau Kundelungu | - | - | 164 695 |
| 43 | DC de Gungu | - | - | 334 940 |
| 44 | DC de Mwene Kay | - | - | 104 264 |
| 45 | DC de Mwene Musoma | - | - | 197 097 |
| 46 | DC de Bili Uere | - | - | 3 311 389 |
| 47 | DC du Lac Tshangalele | - | - | 53 610 |
| 48 | Réserve zoologique et forestière de Bombo-Lumene | - | - | 85 033 |
| 49 | Réserve intégrale de chasse des Alunda et des Tutshokwe | - | - | 436 984 |
| 50 | Réserve intégrale de chasse de la Mufufya | - | - | 90 808 |
| 51 | Réserve intégrale de chasses du lac Tshikamba | - | - | 493 141 |
| | Total | | | 26 415 737 |

Notes : PN : parc national; RN : réserve naturelle; RB : réserve de biosphère; RF : réserve de faune; DC : domaine de chasse; Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC

PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

Les aires protégées d'Afrique centrale en 2015



Les aires protégées sont au cœur des stratégies de conservation de la biodiversité : elles ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques qui constituent le fondement des économies des pays. Le présent document rassemble pour la première fois un inventaire complet des aires protégées d'Afrique centrale. Il s'adresse en priorité aux décideurs et aux gestionnaires de la biodiversité, aux bailleurs de fonds et, de manière plus générale, à toute personne qui s'intéresse à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité d'Afrique centrale. Des chapitres nationaux décrivent les réseaux d'aires protégées en termes de superficie et de répartition. Ces données sont commentées et complétées par des informations sur la gouvernance et la gestion des aires protégées, sur les projets d'appui à leur développement ainsi que sur leur importance socio-économique. L'ensemble procure une base nécessaire pour les prises de décision et la gestion des aires protégées d'Afrique centrale, et de la biodiversité en général.

